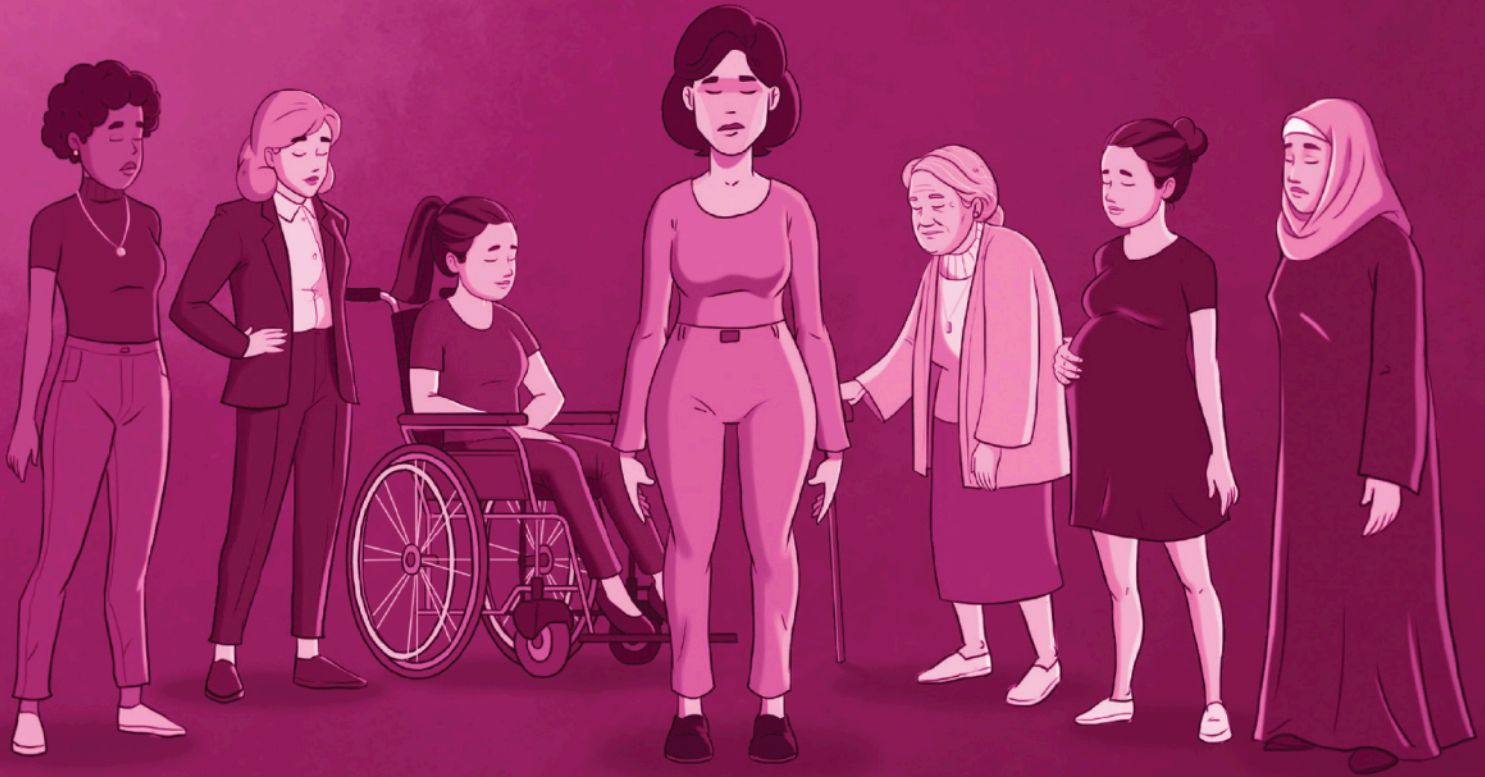




CNAV

COALITION NATIONALE ASSOCIATIVE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
التحالف الوطني الجمعياتي لمناهضة العنف ضد النساء

LES TRAJECTOIRES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ENTRE BLOCAGE ET RÉSILIENCE





CNAV

COALITION NATIONALE ASSOCIATIVE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
التحالف الوطني الجمعياتي لمناهضة العنف ضد النساء

LES TRAJECTOIRES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ENTRE BLOCAGE ET RÉSILIENCE

Par Ahlem Belhadj



2022

**LES TRAJECTOIRES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES,
ENTRE BLOCAGE ET RÉSILIENCE**

2022

ISBN : 978-9973-751-22-5

Association Tunisienne des Femmes Démocrates

www.atfd-tunisie.org

contact@atfd-tunisie.org

Cette étude a été élaborée avec le soutien de



Conception graphique : ALPHAWIN STUDIO / anismenzli@gmail.com • Illustration : AFKART PRODUCTION

SOMMAIRE

Remerciements	4
Acronymes	5
Liste des Tableaux et des Figures	5
Introduction	7
Etat des lieux	11
Méthodologie de l'étude	15
- Population de l'étude	16
- Le guide de l'entretien	17
- Les enquêtrices /formation des enquêtrices	17
- Traitement des données	18
- Considérations éthiques	19
- Déroulement de l'enquête de terrain	20
- Limites méthodologiques	21
Données quantitatives	23
1. La population étudiée : Données sociodémographiques	23
2. Données biographiques	24
3. Données concernant la violence subie	24
4. Le parcours institutionnel	26
5. Evaluation de la trajectoire et aboutissement	27
Analyse des Données	29
1. De la violence à la révélation, retour sur les éléments biographiques des FVV	30
2. Le parcours de lutte contre la violence institution par institution	35
• Le Ministère de l'intérieur	35
• Le secteur de la santé	38
• Le secteur de la justice	41
• Les affaires sociales	43
• Le ministère de la femme, famille, enfance et seniors	47
• La société civile / Associations féministes	44
3. Le parcours entre les institutions et la coordination intersectorielle	46
• Quelques caractéristiques des parcours des FVV	46
• La coordination intersectorielle	47
• L'aboutissement du parcours : <i>Quelle réponse à la violence ?</i>	48
Conclusions et recommandations	53
Bibliographie	56
Annexes	58

REMERCIEMENTS

Nos vifs remerciements s'adressent aux :

- Membres de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates, de la Ligue des Electriciennes Tunisiennes et de la Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme ayant participé à la réalisation de ce travail.
- Membres ayant conduit l'enquête de terrain :
Mme Anouar Mnasri, Mme Fathia Hizem et Mme Ines Braham
Mme Lilia Alouini, Mme Naima Ben Mansour et Mme Ismahane Bourogaa.
- Membres de Oxfam Tunisie qui ont porté le projet et, en particulier, à Mme Ramla Ayadi coordinatrice du projet et qui a largement contribué à la réalisation de ce travail.

Et à toutes les femmes victimes de violence qui nous ont fait confiance et ont bien voulu participer à cette étude.

Ahlem Belhadj

ACRONYMES

AFC : Association Femmes et Citoyenneté du Kef

ATFD : Association Tunisienne des Femmes Démocrates

CMI : Certificat médical initial

CNAV : Coalition Nationale Associative de lutte contre les Violences faites aux femmes

CSU : Couverture sanitaire universelle

DPE : Délégué à la protection de l'enfance

FVV : Femme victime de violence

LET : Ligue des Electricistes Tunisiennes

LTDH : Ligue Tunisienne de Défense des droits de l'Homme

MAS : Ministère des Affaires Sociales

MFFES : Ministère de la Famille, Femme, Enfance et Séniors

ONLVF : Observatoire National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OSC : Organisation de la société civile

PEC : Prise en charge

VFF : Violence faite aux femmes

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Prévalence de la violence selon le type dans la population féminine âgée de 18 à 64 ans

Tableau N°2 : Statut civil de la population étudiée

Tableau N°3 : Répartition de l'institution consultée en première intention

Tableau N°4 : Satisfaction des bénéficiaires

Tableau N°5 : Le Nombre des institutions sollicitées

LISTE DES FIGURES

Figure N°1 : Répartition selon l'âge de la population étudiée

Figure N°2 : Répartition selon le niveau scolaire

Figure N°3 : Répartition selon le statut professionnel

Figure N°4 : Le cycle de la violence conjugale

Figure N°5 : La stratégie de l'agresseur

INTRODUCTION

Rappeler que la violence faite aux femmes (VFF) est une violation grave des droits humains des femmes trouvant racine dans le système de domination patriarcale peut sembler redondant mais ô combien indispensable dans la lutte pour son élimination.

La violence faite aux femmes peut être désignée de différentes manières en fonction des approches : « *La violence basée sur le genre (VBG), parfois aussi appelée violence sexiste, se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes* ».¹

Trois décennies, se sont écoulées depuis l'adoption de la déclaration mondiale pour l'élimination de la violence contre les femmes. Depuis, plusieurs instruments internationaux et des textes nationaux ont vu le jour.

La réponse communautaire internationale sous l'impulsion du mouvement féministe s'est essentiellement focalisée sur l'accompagnement des Femmes victimes de violence (FVV) et la mise en place des services de protection et de prise en charge des survivantes.

En Tunisie, ce sont les associations féministes et à leur tête l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) qui ont porté la question des VFF devant un silence voire un déni des décideurs. L'ouverture du premier centre d'écoute et d'orientation des FVV date de 1993². Il a permis, en plus de l'accompagnement des victimes de porter la question des violences à la scène publique et politique. L'Association des Femmes Tunisienne pour la Recherche sur le Développement (AFTURD) a ensuite ouvert des guichets d'écoute et d'orientation. Depuis la révolution en 2011, en plus des nouvelles associations féministes qui ont vu le jour, plusieurs organisations de la société civile (OSC) se sont appropriées la lutte contre les VFF. Loin d'être exhaustives, nous citerons : l'Association Beity qui a ouvert un centre d'hébergement, l'Association Femmes et Citoyenneté du Kef qui offre un espace d'écoute et de solidarité aux FVV. Plus récemment, Aswat Nissa a participé à la libération de la parole dans l'espace virtuel « *Ana Zeda* » autour des VFF. Il faut également mentionner l'engagement des associations de défense des droits humains tel que la Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme (LTDH) et le Forum Tunisien de Défense des Droits économiques et Sociaux dans la lutte contre la violence (FTDES) et l'appui des FVV.

C'est cette mobilisation de la société civile tunisienne dans la lutte contre la VFF qui a permis la création de la Coalition Nationale Associative de Lutte contre les Violences faites aux femmes (CNAV) en 2015. La CNAV est un réseau associatif regroupant plusieurs OSC régionales, nationales et internationales. Cette Coalition a largement participé à l'unification des actions de plaidoyer pour l'adoption de la loi organique relative à l'élimination de la VFF et continue à œuvrer pour son implémentation.

L'adoption de la loi 58-2017, relative à l'élimination de la violence contre les femmes a constitué un moment historique dans la lutte du mouvement féministe tunisien. Cette loi a le mérite de redéfinir plusieurs concepts notamment celle de « Victime » et d'avoir abordé la VFF dans ses quatre dimensions : la prévention, la protection, la prise en charge des victimes et la poursuite des auteurs de la violence. La loi a responsabilisé les différents ministères et intervenants dans la protection et la réhabilitation des FVV. Elle a redéfini certains crimes et délits tels que le viol, le harcèlement sexuel, l'âge du consentement... Cette loi a également prévu la création des unités de la police et de la garde nationale spécialisées dans l'enquête sur les infractions de violence contre les femmes et les enfants et a confié à la justice la possibilité d'émettre des ordonnances de protection des FVV.

¹ <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>

² Centre de l'association Tunisienne des Femmes Démocrates

En 2018, une convention et des protocoles de prise en charge intersectorielle des FVV ont été signés et validés par le chef du gouvernement et par les cinq ministères concernés (ministère de la justice, ministère de l'intérieur, ministère de la santé, ministère des affaires sociales et le ministère de la femme, famille, enfance et seniors (MAFFES).

Le 25 février 2020, un décret gouvernemental « relatif à l'organisation administrative et financière de l'Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes en application de l'art. 40 de la loi organique n°2017-58. » est promulgué.

La Mise en place de l'observatoire et des commissions régionales intersectorielles de lutte contre la VFF par le MAFFES constitue le principal mécanisme de suivi national et régional de l'application de la loi 58-2017.

Dans ce contexte, une intervention cruciale de la société civile et à différents niveaux est souvent reléguée au « complémentaire » bien que déterminante dans la lutte contre la violence voire la survie des FVV.

Pourtant c'est cette société civile qui, d'une part, a historiquement porté la question des VFF, alimenté et contribué effectivement à l'élaboration et à l'adoption de la Loi-58-2017, et d'autre part, elle a initié une batterie de bonnes pratiques dans la prise en charge des FVV tout en assurant une bonne part de l'accompagnement des FVV. Malgré cela, nous constatons dans ce cadre, que les instances régionales de coordination intersectorielle qui carburent à différentes vitesses se caractérisent par une nette sous-représentation de la société civile.

La société civile a établi plusieurs rapports et constats des difficultés rencontrées par les FVV quand elles cherchent la protection institutionnelle. La coordination entre les différents intervenants étatiques et de la société civile reste en deçà des exigences d'une intervention multisectorielle efficace. La coordination intersectorielle peine à prendre forme en un parcours unifié.

Ainsi, plusieurs questions nous interpellent :

Dans quelle mesure ces nouvelles dispositions ont été implantées ? Quel impact ont-elles eu sur la VFF en Tunisie ? Qu'est ce qui bloque dans le parcours de prise en charge des femmes victimes de violence (FVV) ? Qu'est ce qui marche et constitue un acquis à consolider ?

Ce sont ces questions fondamentales qui s'imposent à toutes les féministes et aux défenseurs/ euses des droits des femmes aux vus du nombre important de féminicides en Tunisie, de l'atrocité des actes de VFF relayés par les médias comme « des faits divers » mais surtout devant les rapports alarmants des associations qui accompagnent les FVV.

Partant du constat que la prise en charge des FVV ne répond pas encore à leurs besoins et reste en deçà des services annoncés dans la loi 58-2017 (cf. la revue de la littérature ci-dessous), nous avons pensé qu'il était opportun de retracer les trajectoires des FVV entre les différents services chargés de leur protection afin de mieux comprendre la réalité de la coordination entre les secteurs. Ce sont souvent les FVV elles-mêmes qui sont les véritables relais entre les différents secteurs sans en avoir les moyens.

L'hypothèse de ce travail est que les FVV rencontrent des difficultés importantes pour assurer leur protection et que des facteurs personnels et institutionnels entrent en jeu. Centrer l'étude sur les FVV elles-mêmes pour mieux comprendre leurs parcours de lutte contre la violence est fondamental. Les trajectoires de vie des FVV vont ainsi permettre de dégager les points forts et les défaillances de la prise en charge des FVV et de la coordination intersectorielle.

La question à laquelle on essaiera de répondre dans cette étude est quelles sont les mesures capables de rendre le parcours institutionnel et la coordination intersectorielle centrées sur les FVV et non sur les secteurs et comment mettre en place des passerelles (ou des nouveaux mécanismes de coordination) entre les différents intervenants pour que la continuité des services évite la pénible fragmentation vécue par les FVV.

Dans ce cadre, l'ATFD, la LTDH et la Ligue des Electriciennes Tunisiennes (LET) en partenariat avec OXFAM se sont proposées d'effectuer cette étude qui a pour objectif de :

1. Décrire et documenter la trajectoire des FVV dans leur lutte pour la protection contre la violence.
2. Analyser les facteurs de blocage et de facilitation dans le parcours de protection de la violence y compris la coordination intersectorielle.
3. Dégager des recommandations pouvant améliorer la trajectoire de lutte contre la violence et améliorer la coordination intersectorielle.

ETAT DES LIEUX

Nous avons colligé les études, publications et rapports disponibles ayant abordé le parcours de prise en charge des FVV surtout ceux qui ont concernés la période de 2017-2022.

1. L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES FEMMES EN TUNISIE ENVEFT 2010 : LES PREMIÈRES DONNÉES NATIONALES

C'est la première étude nationale en population générale qui a permis de déterminer la prévalence globale de la VFF en Tunisie. Il en est ressorti que 47.6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une forme de violence pendant toute leur vie et 32.9% durant les 12 derniers mois.

Tableau 1 : Prévalence de la violence selon le type dans la population féminine âgée de 18 à 64 ans³

	Pendant toute la vie		Au cours des 12 derniers mois	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Violence physique	1203	31,7	273	7,3
Violence psychologique	1094	28,9	587	15,8
Prévalence sexuelle	591	15,7	276	7,3
Violence économique	269	7,1	138	3,8

La conclusion du rapport de l'étude concernant le parcours de lutte contre la violence était particulièrement préoccupante :

« Les femmes semblent être résignées car elles n'attendent de l'aide de personne dans 73% des cas. Le seul recours qui leur semble la seule alternative possible demeure la famille. Les ONG ne sont citées que par 5.4% des femmes. La police et les structures de santé sont très peu identifiées par les femmes, soient respectivement 3.6% et 2.3% des cas. Le faible recours aux services officiels témoigne également en partie de l'offre limitée de services et de la méconnaissance des services existant. »

2. ENQUÊTE QUALITATIVE SUR LES SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES FVV AUPRÈS DES PRESTATAIRES DES SERVICES ET USAGERS (GRAND TUNIS) CREDIF 2017 ⁴

L'objectif de cette étude, basée sur une approche qualitative, était de faire un état des lieux de la disponibilité et de l'utilisation des services et de la qualité de la PEC des FVV par les structures dans la région du Grand Tunis. Les auteurs ont essayé de décrire le fonctionnement et le dysfonctionnement institutionnel en matière d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de violences, en termes d'accès à la santé publique, au suivi judiciaire et à l'accompagnement social.

L'enquête de terrain a été réalisée avant la parution de la loi 58-2017 et l'étude a été publiée juste après sa parution. Les résultats sont de ce fait à interpréter en tenant compte de cela.

Les points importants relevés par cette étude sont :

³ Rapport enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie ONFP –AECID Décembre 2010

<http://www.observation.info/wp-content/uploads/2015/01/Enqu%C3%AAt-e-Nationale-Violence-envers-les-femmes-Tunisie-2010.pdf>

⁴ Enquête qualitative sur les services de prise en charge des FVV auprès des prestataires des services et usagers (Grand Tunis) CREDIF 2017. <https://tunisia.unfpa.org/fr/publications/enqu%C3%AAt-e-qualitative-sur-les-services-de-prise-en-charge-des-femmes-victimes-de>

- L'absence d'une formation adéquate des intervenant.e.s
- Les contraintes liées aux conditions de travail, concernent tous les services relevant du secteur étatique (santé, police, justice) mais à moindre degré par les OSCs.
- La coordination a été considérée dans ce travail comme étant « *le maillon faible pour ne pas dire inexistant* ».

La faiblesse est constatée à plusieurs niveaux :

- Le partage de l'information,
- La mise en œuvre des actions conjointes,
- L'hébergement et le suivi des FVV.

La coordination dépend de la bonne volonté des individus et des relations tissées avec des prestataires dans un secteur donné. Le problème réside en fait dans l'absence de procédures claires et la non institutionnalisation du partenariat et de la coordination intersectorielle.

Le rôle des OSCs et la bonne qualité de l'accompagnement des FVV ont été bien mis en évidence par cette étude : « *Les demandes des femmes qui recourent aux centres dépendant des OSCs s'articulent autour de trois questions : l'aide juridique (conseil, orientation et prise en charge), le soutien psycho-social et enfin, l'aide financière. En fait, ces demandes témoignent de l'incapacité des structures étatiques à répondre aux besoins de ces femmes* ».

« *Contrairement aux structures étatiques, les centres dépendant des OSC, n'ont pratiquement pas été critiqués. Les conditions d'accueil, l'engagement des intervenantes imprégnées des valeurs universelles des droits humains, de l'équité et de l'égalité de genre, y sont pour beaucoup* ».

« *L'autonomisation économique est l'une des questions épineuses de la PEC des FVV. Tous les prestataires s'accordent sur le fait qu'elle est un gage de sortie des femmes de la domination économique et le précieux sésame pour sortir du cercle de la violence et de la pauvreté.* »

Les études et rapports réalisés après la parution de la loi 58-2017 :

3. RAPPORT NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES FEMMES EN TUNISIE À LA LUMIÈRE DE L'APPLICATION DE LA LOI ORGANIQUE N°2017-58 DU 11 AOÛT 2017 RELATIVE À L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, DEUX ANS APRÈS SON ENTRÉE EN VIGUEUR 2017/2019 ⁵:

Ce rapport a été publié par le MAFFES en 2020 « en application à l'article 12 de la loi fondamentale n° 58-2017, qui stipule que le ministère en charge de la femme prépare un rapport annuel sur les violences faites aux femmes, l'application de la loi et les mécanismes de partenariat d'appui et de coordination avec les composantes de la société civile afin de suivre le degré d'application »⁶.

Nous retiendrons la partie réservée aux comités de coordination régionale et qui rappelle les objectifs, la composition et le fonctionnement supposé de ces comités :

« *Les comités s'emploient à tenir des réunions régulières avec les différents intervenants dans la prise en charge des femmes victimes de violence, à savoir les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales en vue d'étudier les cas de femmes victimes de violence qui requièrent une intervention. L'objectif consiste à améliorer le processus de coordination entre les responsables de la prise en charge sur le plan régional, qu'il s'agisse de parties gouvernementales ou de la société civile,*

⁵ Rapport du MAFFES.2020

<http://www.gbo.tn/sites/default/files/2021-08/Rapport%20sur%20la%20lutte%20contre%20la%20violence%20C3%A0%20l%27encontre%20des%20femmes.pdf>

⁶ Idem

dans le but de surmonter les défis et les difficultés auxquels ils font face. En outre, les comités préparent des rapports régionaux réguliers sur la violence infligée aux femmes et veillent à la coordination et au suivi de la prise en charge des femmes victimes de violence. Ces rapports contiennent des informations et des données statistiques et posent également des problématiques. Il est à noter, également, que 24 comités de coordination ont été complétés en vertu de la décision de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors du 24 février 2020. Par ailleurs, les comités régionaux comptent 379 membres avec une représentation féminine qui s'élève à 62%. Ils comprennent également des représentants d'associations à hauteur de 17%. Leur composition se caractérise par la diversité et la multiplicité des régions ce qui permet de prendre en considération les spécificités des intervenants régionaux en termes de tissu associatif ou de centres spécialisés. »

Le rapport retient la conclusion suivante :

« Le manque de clarté de la méthodologie des travaux des comités de coordination régionaux pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ce qui a une incidence sur la coordination et le suivi des femmes victimes de violence ainsi que sur la préparation de rapports et de statistiques. »

La situation depuis 2020 ne semble pas avoir changé, au contraire la pandémie du COVID n'a fait que ralentir le fonctionnement de ces commissions régionales.

4. L'ACCÈS À LA JUSTICE DES FVV : ENTRAVES ET DÉFIS ATFD 2021⁷

L'étude se compose de trois parties : la première traite du cadre juridique régissant l'accès des femmes à la justice ; la deuxième se rapporte aux problèmes posés par le processus judiciaire tels qu'ils sont vécus par les victimes de violences et leurs défenseurs ; la troisième partie est consacrée aux modalités et au degré d'application de la loi n°58 par les tribunaux.

L'étude met l'accent sur les insuffisances dans les textes et surtout dans leur application, énumère les entraves rapportées par les femmes et leurs avocates. A travers l'analyse des jugements pénaux, l'étude fait ressortir toutes les résistances dans l'application de la loi.

Nous citerons parmi ces raisons :

- *Les difficultés culturelles et socio-économiques :*

- La peur de la stigmatisation,
- Le manque d'accès à l'information, de maîtrise du droit, des procédures et difficultés d'obtention de l'aide judiciaire,
- Des ressources financières insuffisantes

- *Les difficultés institutionnelles :*

- Stigmatisation des femmes victimes de violences par les agents de la police judiciaire
- Préjugés sexistes de certains juges
- Absence de bureaux ou de cellules assurant l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences au sein des tribunaux
- L'aide judiciaire n'est pas mise en œuvre automatiquement
- Lenteur et durée prolongée des procédures

Ce travail conclut au fait que « Le premier obstacle est l'application du texte. Les dispositions de la loi n°58 ne sont pas toujours respectées. Il faut le dire sans détour : l'implication des autorités judiciaires dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes demeure relative. »

⁷ L'accès à la justice des FVV : entraves et défis ATFD 2021 <https://atfd-tunisie.org/wp-content/uploads/2021/06/laces-a-la-justice.pdf>

5. LE CYBER HARCÈLEMENT SEXUEL. RECHERCHE SUR UNE NOUVELLE FORME DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE. D. MAHFOUDH ET F.F. EBERT (2021)⁸

Le cyber harcèlement sexuel est une forme de violence faite aux femmes qui serait de plus en plus fréquente et dont la définition, les formes et la prévalence sont encore mal cernées.

L'étude part des données de la société civile pour pointer l'importance du phénomène du cyber harcèlement sexuel. En effet, selon les estimations des centres d'écoute, d'orientation et d'hébergement des associations ATFD, AFTURD, AFC/Le Kef, les plaintes pour cyber harcèlement sexuel représenteraient plus du tiers des consultations au cours de l'année 2020.

L'e-enquête sur le cyber harcèlement menée par la Fondation Friedrich Ebert auprès d'un effectif de 2436 répondants dont 92% sont de sexe féminin trouve que 33.5% des victimes portent plainte alors que 66.5 ne portent pas plainte.

L'étude conclut au fait que *« la législation et la justice en général ont encore des difficultés à circonscrire le problème du cyber harcèlement sexiste et à adopter les mesures nécessaires »*.

6. ETUDE SUR LES DÉTERMINANTS DES VIOLENCES CONJUGALES 2022⁹

Il s'agit de la première étude réalisée par l'observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et qui vise *« une meilleure compréhension des violences conjugales afin d'optimiser la prise en charge des victimes et des auteurs de la violence et de mieux cibler les aspects préventifs »*.

L'étude des déterminants de la violence conjugale a conclu que le phénomène de la violence conjugale est un problème social complexe profondément ancré dans la société tunisienne pour différentes raisons. Cette situation fait que le domicile conjugal soit pour de nombreuses femmes un espace où elles subissent différentes formes de violences.

Les entretiens avec les femmes victimes de violence ont également montré que *l'auteur de la violence récidive souvent mais qu'elles se trouvent contraintes de retourner au domicile conjugal après avoir été maltraitées et vivent sous la pression de l'humiliation et des coups*.

L'étude a révélé certaines difficultés qui entravent la mise en œuvre de la Loi organique n°58 de 2017 relative la violence à l'égard des femmes, d'où la nécessité de renforcer les mécanismes et les moyens de suivi et de mise en œuvre aux niveaux sécuritaire et judiciaire.

Les entretiens menés dans le cadre de cette étude ont également montré une méconnaissance de la Loi n°58 de 2017, qui criminalise toutes formes de violences venant des deux parties.

Quant aux auteurs de violence, l'étude a montré qu'ils considèrent la violence domestique comme une affaire privée dans laquelle personne n'a le droit de s'immiscer, et qu'ils adhèrent à leur comportement violent, incarnant une mentalité de domination masculine et un héritage social normalisant avec la violence.

Les auteurs retiennent la conclusion suivante :

« Les résultats de cette étude (...) serviront de point de départ pour la mise en place de programmes de sensibilisation et pour l'adoption de mesures concrètes, en collaboration avec les différents intervenants dans la lutte contre le phénomène de la violence dans l'espace familial, dans la mesure où son impact dépasse la famille pour concerner l'ensemble de la société. »

⁸ Le cyber harcèlement sexuel. Recherche sur une nouvelle forme de violence basée sur le genre. Dorra Mahfoudh Draoui et F.F. Ebert (2021) <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/18723.pdf>

⁹ Mustapha Klibi et Hayet Ouertani. Etude sur les déterminants des violences conjugales.2022

L'Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes, avec l'appui technique et financier du Fonds des Nations Unies pour la Population - Tunisie (UNFPA)

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Il s'agit d'une étude descriptive et analytique de la trajectoire de lutte contre la violence faite aux femmes. Nous avons opté pour une combinaison d'une étude qualitative et quantitative concomitante. L'enquête de terrain s'est basée sur des entretiens individuels auprès d'une population de femmes victimes de violence.

L'enquête s'est déroulée entre le 21 Octobre 2021 et le 14 Novembre 2021 dans trois zones géographiques de la Tunisie.

L'approche qui a guidé cette étude est une approche féministe, de droits humains et centrée sur les FVV.

- L'approche féministe considère que la VFF est une manifestation du système patriarcal et de rapports inégaux entre les hommes et les femmes et tient compte du fait que les intervenants pour la protection des FVV risquent d'être également impactés par la discrimination entre les hommes et les femmes.
- L'approche Droits Humains qui considère que la violence est une atteinte à la dignité et une violation des droits humains des femmes et reconnaît aux victimes le droit à une reconnaissance du préjudice, à la réhabilitation et à la réparation.
- Approche centrée sur la FVV : son histoire, son parcours, ses attentes, son vécu et son avis concernant ses besoins et la qualité des services rendus.

POPULATION DE L'ÉTUDE

La population de l'étude est formée par 50 femmes victimes de violences. Les femmes sont issues des trois régions de la Tunisie : le nord-ouest (Kef, Jendouba, Siliana et Béja), du centre (Sousse et Kairouan) et du sud-est (Médenine, Gabès, Kébili et Tataouine).

La population de l'étude a été recrutée par les trois associations :

- L'Association Tunisienne des Femmes Démocrates : ATFD
- La Ligue Tunisienne de Défense des droits de l'Homme : LTDH
- La Ligue des Electriciennes Tunisiennes : LET

Les critères d'inclusion :

- Femmes dont l'âge est supérieur à 18 ans
- Ayant déjà subi une forme de violence
- Et qui a accepté de participer à l'étude et a signé le formulaire de consentement

Les modalités de recrutement des interviewées ont tenu compte de la diversité des profils des FVV (âge, niveau scolaire...), du type de la violence et surtout de la richesse de leurs parcours de lutte contre la violence.

Nous avons opté pour un échantillonnage de commodité non probabiliste où les femmes interviewées ont été choisies en fonction de leur accessibilité et de leur proximité aux associations porteuses du projet.

LE GUIDE DE L'ENTRETIEN

Afin de faciliter et d'uniformiser les entretiens, nous avons élaboré un guide d'entretien associant des questions fermées et des questions ouvertes.

Les questions ont traité :

- des variables quantifiables et objectivables tels que : les données sociodémographiques, la fréquence de la violence, le nombre d'institutions visitées, l'ordre des institutions visitées.
- des items plus subjectifs portant sur l'histoire de vie, le vécu de la violence, le vécu de la réponse institutionnelle...
- et également des questions permettant le croisement des réponses et la clarification des propos.

L'entretien explore les domaines suivants :

1. Données sur la femme victime de violence et la violence subie

- Données sociodémographiques (âge, identité de genre, statut civil, durée de la relation niveau scolaire, profession, autonomie financière),
- Données biographiques de la FVV
- Données concernant la violence subie
- Données concernant l'auteur de la violence
- Projet initial de la FVV contre la violence

2. Parcours de lutte contre la violence

- Révélation de la violence
- Réaction de l'entourage : famille, ami.es, collègues
- Réaction des institutions
- Réaction de la société civile
- Accompagnement intersectoriel
- Avis de la FVV concernant le circuit de prise en charge

3. Observations de l'enquêtrice sur le déroulement de l'entretien

4. Schéma du parcours de lutte contre la violence

(Cf. Le guide de l'entretien en annexe)

LES ENQUÊTRICES / FORMATION DES ENQUÊTRICES

Chaque association a choisi une enquêtrice et une observatrice.

Les enquêtrices ont toutes une expérience de l'écoute et de l'accompagnement des FVV avec une bonne connaissance des institutions de prise en charge.

Les enquêtrices avaient des profils professionnels différents : psychologue clinicienne, juriste et documentaliste.

Les trois enquêtrices portent la cause féministe et adoptent les droits humains.

Les observatrices ou rapporteuses sont des militantes des associations ou membres de leurs staffs. Elles ont aidé à la transcription des données collectées et à schématiser le parcours de lutte contre la violence.

Deux ateliers de présentation du guide de l'enquête, de vérification et de validation du questionnaire ont eu lieu le 20 octobre 2021 et le 26 octobre 2021.

Ont participé à ces ateliers les enquêtrices, les rapporteuses et des membres des trois associations.

TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données s'est basé sur une combinaison d'une étude qualitative et quantitative avec analyse de contenu des questionnaires recueillis et d'un traitement statistique des données.

Les entretiens ont été transcrits fidèlement à la main ou par ordinateur par les enquêtrices et les rapporteuses mais n'ont pas été enregistrés pour des raisons financières, pratiques et éthiques. Les questionnaires étaient de richesse variable.

Nous nous sommes intéressées aux domaines suivants :

- **La période qui a précédé la révélation de la violence et la décision de lui faire face** : l'histoire familiale est reprise et un regroupement en facteurs d'adversité et des facteurs de renforcement.

Ainsi, **les évènements de vie négatifs** ont été cotés :

Les violences intrafamiliales, les antécédents de maltraitance, la pauvreté, l'abandon scolaire...

Les facteurs de vulnérabilités tels que : une maladie, un isolement social, une dépendance économique...

Les facteurs personnels tels que : une fragilité psychologique mais également une immaturité affective et une souffrance

Les facteurs de renforcement : l'autonomie financière, un cercle affectif familial, amical et social riche et solide...

- **Le parcours institutionnel de lutte contre la violence et la place des organisations de la société civile** sont analysés en terme d'accessibilité et de qualité de service, les bonnes et les mauvaises pratiques, les facteurs qui selon les femmes limitent cet accès avec un va et vient entre les données objectives et le vécu des femmes.

- **L'aboutissement et l'évaluation de ce parcours.**

Les données ont été traitées statistiquement par le logiciel SPSS (Statistical Package for Social Sciences) version 20.0 pour Windows.

Les variables qualitatives ont été traitées en fréquence simple et des fréquences relatives (pourcentage) et nous avons calculé des moyennes, des écarts-types (déviations standards) et nous avons déterminé les valeurs extrêmes (minimum et maximum) pour les variables quantitatives.

Pour l'analyse des données, nous avons procédé à une comparaison des pourcentages par le test de chi-deux. La comparaison des moyennes a été réalisée à l'aide du test de student ou l'analyse de variance (ANOVA). L'étude des corrélations a été effectuée à l'aide du coefficient de corrélation de Pearson. Le seuil de signification statistique adopté a été fixé à 0.05.

REVUE DE LA LITTÉRATURE

Nous avons effectué une recherche systématique des études, rapports, publications qui se sont intéressés aux trajectoires et/ou parcours des FVV, ainsi que les études ayant pour objectifs la description ou l'évaluation des services offerts aux FVV surtout celles effectuées après la parution de la loi 58-2017 relative à l'élimination de la violence contre la femme.

CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Au cours des interviews, nous avons insisté sur le respect des considérations éthiques ci-dessous afin de respecter les droits humains des femmes et centrer la recherche sur les FVV elles-mêmes. De même, ces considérations éthiques sont de nature à garantir le bon déroulement de l'enquête et la fiabilité de ses résultats.

Plusieurs écrits ont concerné l'éthique de la recherche sur les violences. L'OMS a réservé en 2005 un chapitre sur les considérations éthiques dans la recherche sur les violences faites aux femmes dans sa publication intitulée *Researching violence against women*.¹⁰

OXFAM a également publié une Note d'orientation¹¹ : Lignes directrices en matière d'éthique et de sécurité pour la recherche et l'évaluation des programmes de lutte contre la VFFF/VBG à partir de laquelle nous nous sommes largement inspirées.

Ainsi, une importance capitale est accordée aux considérations suivantes :

1. Le consentement éclairé : les FVV participants à l'enquête ont eu droit à une information exhaustive sur l'étude (objectifs, déroulement, utilisation des données).

Le formulaire de consentement écrit a été signé par toutes les participantes avant d'entamer l'entretien (formulaire de consentement en annexe)

2. La Sécurité : La sécurité des FVV interviewées et de l'équipe de recherche est primordiale et a été prise en considération dans toutes les étapes de l'étude.

3. L'exactitude des données : La collecte de données exactes est une question d'éthique, car des conclusions fausses ou erronées peuvent mener à des politiques et des pratiques qui nuisent aux FVV.

4. L'élaboration des questions au cours de l'entretien : Afin de minimiser le potentiel préjudice direct ou indirect, nous avons essayé au cours de cette enquête de tenir compte des faits suivants :

- *Choisir les mots les moins intrusifs et les plus respectueux possibles pour obtenir l'information voulue.*
- *Bien que poser plusieurs fois des questions similaires soit un bon moyen de valider les données, cette pratique peut être dommageable pour celles qui ont souffert de violence. Il est préférable de minimiser le nombre de fois que les personnes seront interrogées sur leur expérience.*
- *Choisir des questions qui ne renforcent ni ne valident des stéréotypes de genre ou des inégalités, et qui ne font pas porter la responsabilité des violences sur les participantes.*

5. Le respect de la confidentialité : La protection de la confidentialité est essentielle pour assurer la sécurité des participantes et la qualité des données. En dehors des formulaires de consentement, Les noms n'ont pas été utilisés dans la collecte de données et dans le traitement statistique et analytique. Un système de codage a été utilisé pour toutes les réponses afin de masquer l'identité de la participante. Les données sont présentées globalement de manière à ce que les personnes ou les communautés ne soient pas identifiées.

6. Les enquêtrices devraient être formées à être solidaires et compatissantes, à ne pas faire preuve de partialité et à éviter de « blâmer la victime », notamment en s'assurant que ni les questions ni leurs réactions (verbales ou non-verbales) n'induisent le blâme. Le fait que les enquêtrices soient imprégnées d'une approche féministe de la violence a largement garanti cela.

¹⁰ Ellsberg M, and Heise L. *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. Washington DC, United States: World Health Organization, PATH; 2005

¹¹ <http://policy-practice.oxfam.org.uk/our-approach/research/research-guidelines>

7. Ne pas Nuire : Les méthodes et questions de recherche doivent tenter de réduire la détresse, être sensibles, respectueuses et ne pas porter de jugement, mais en même temps, elles doivent créer une ambiance d'ouverture, d'acceptation et de sécurité, afin que les participantes puissent discuter franchement du problème des VFF.

Les FVV ont été informées du fait que la violence est interdite par la loi et que c'est la faute de l'agresseur. Elles ont également été informées qu'elles peuvent arrêter à tout moment l'entretien si elles ne se sentent pas bien.

8. Référence pour obtenir de l'aide : Les FVV ayant des difficultés nécessitant de l'aide (psychologique, problème de santé physique, orientation sociale...) ont été orientées vers les services nécessaires.

9. Analyse et utilisation des données : Les conclusions sont interprétées et utilisées pour promouvoir les politiques et les interventions. Il est considéré comme contraire à l'éthique de faire ce type de recherches mettant en cause des personnes humaines et de ne pas utiliser les résultats pour améliorer les politiques et les pratiques.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

L'enquête de terrain s'est déroulée du 21 Octobre 2021 au 14 Novembre 2021. Les trois associations ont condensé le travail de terrain sur 3 à 4 jours.

La **LET** a opté pour 2 jours de travail, le 21 et le 22 Octobre 2021 dans un hôtel à Djerba où les femmes présélectionnées et ayant donné leur consentement se sont retrouvées sur place. 15 entretiens ont ainsi eu lieu sur place. Un seul entretien a eu lieu à Douz et a nécessité le déplacement de l'équipe de l'enquête en raison de l'état de santé de la femme interviewée qui a accouché depuis peu. 16 entretiens ont pu être finalisés

La **LTDH** a mené son enquête du 28 au 31 Octobre 2021 répartie sur quatre villes :

- Quatre entretiens à El Kef aux locaux de l'Association Femmes et Citoyenneté (AFC),
- Cinq entretiens à Jendouba dans les locaux de la section de la LTDH de Jendouba,
- Cinq entretiens à Siliana dans les locaux de la section de la LTDH de Siliana
- Cinq entretiens à Béja dans le bureau d'une avocate militante de la section de la LTDH de Béja avec un déplacement au domicile d'une femme logeant à Testour.

La **LTDH** a ainsi totalisé 19 entretiens.

L'**ATFD** a étalé les entretiens sur la période allant du 29 octobre 2021 au 13 novembre 2021. 15 entretiens ont ainsi pu être réalisés : 13 à Kairouan au local de la section de l'ATFD et 2 à Sousse au local de la section de Sousse de l'ATFD.

Un atelier de restitution et de capitalisation des trajectoires a eu lieu le 1 décembre 2021 avec les enquêtrices et les équipes de la recherche des trois associations.

Le rappel de la méthodologie de la recherche a permis d'aborder la question de la terminologie concernant les termes parcours et trajectoire. Il en ressort :

- La population d'étude initialement prévue à 45 FVV s'est élevée à 50 FVV. Tous les entretiens ont fait l'objet d'une transcription au cours de l'entretien par l'enquêtrice ou par la rapporteure. 50 kits d'entretien ont pu être récoltés.
- Les entretiens n'ont pas été enregistrés en raison des limites financières pour assurer le matériel audio nécessaire garantissant la confidentialité des entretiens.

- Toutes les participantes ont accepté de signer le formulaire de consentement et il n'y a pas eu de difficultés particulières dans ce cadre contrairement à certaines idées partagées qu'en Tunisie le consentement écrit est problématique.
- Le taux de refus de participation n'a pas pu être correctement calculé mais il serait très faible et il s'est particulièrement traduit par un absentéisme le jour de l'enquête. Par contre, il y avait des FVV qui ont dû faire beaucoup d'effort pour participer et elles ont considéré que le temps de l'entretien était un temps d'écoute pour elle et une manière d'aider les autres femmes victimes de violence.
- La durée moyenne de l'entretien était prévue de 45 à 60 mn. La durée de l'entretien a dépassé les premières estimations avec une durée moyenne de 1 heure à 2 heures. Certains entretiens ont pris jusqu'à 3h.
- La bonne connaissance du terrain et l'enracinement des associations porteuses du projet ont permis de recruter les FVV et de trouver des allié.e.s parmi les associations et institutions partenaires qui ont fourni les contacts des FVV ou offert leurs locaux pour réaliser la mission : des associations régionales, des unités spécialisées dans l'enquête sur les crimes de violence faite à la femme et à l'enfant, les collectivités locales, certains professionnels tels que les avocats.e.s.
- Une composante importante des entretiens représentée par « le lien qui se crée sur le lieu de la rencontre et sur ses conséquences sur la posture du chercheur et la conduite de son travail d'enquête, de collecte des informations et d'analyse des situations »¹² a été spontanément soulevée par les intervenantes dans cette étude. En effet, la charge émotionnelle qui règne au cours de l'entretien a forcément de l'impact sur la posture des enquêtrices empathiques et porteuses de la cause des femmes victimes de violence. La souffrance des FVV était manifeste chez la quasi-totalité des femmes interviewées. Ajouté au traumatisme initial lié à la violence en soi, la victimisation secondaire liée à l'absence ou l'insuffisance des mécanismes de protection double le désarroi des femmes victimes de violence. Ce lien de solidarité active est largement assumé pour cette étude et il est considéré comme un atout pour avoir accès à la réalité des FVV et pouvoir dégager leur trajectoire de lutte contre la violence.
- Un deuxième aspect important de la rencontre entre les FVV et les enquêtrices est l'impact psychologique sur ces dernières. Il ressort que les entretiens condensés dans le temps étaient sources d'une fatigue psychologique pour les écoutantes. Une aide psychologique était déjà prévue dans le protocole de la recherche pour les FVV mais pas pour les enquêtrices. Il faut dire qu'on comptait sur les mécanismes d'aide et de supervision des associations porteuses de l'étude. Certes le groupe ayant participé à la recherche a pu apporter de l'aide et de l'écoute aux écoutantes mais pour des études ultérieures, il faut prévoir une forme de supervision systématique.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

- La non disponibilité d'un enregistrement des entretiens a limité la possibilité de compléter et de contrôler le sens de certaines réflexions et remarques des FVV.
- La transcription des propos des femmes interviewées était de richesse variable en fonction des équipes.
- La petite taille de l'échantillon et la nature non probabiliste de la population d'étude ne permet aucune généralisation des résultats.

Ce travail de terrain a été conduit en période Covid /post COVID, période au cours de laquelle le parcours des FVV a été largement impacté par le dysfonctionnement institutionnel dont il faudra tenir compte dans l'interprétation des résultats.

¹² Jean-Fabien Steck « Etre sur le terrain, faire du terrain ». Éditions de la Sorbonne | « Hypothèses » 2012/1 15 | pages 75 à 84
<https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2012-1-page-75.htm>

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

DONNÉES QUANTITATIVES

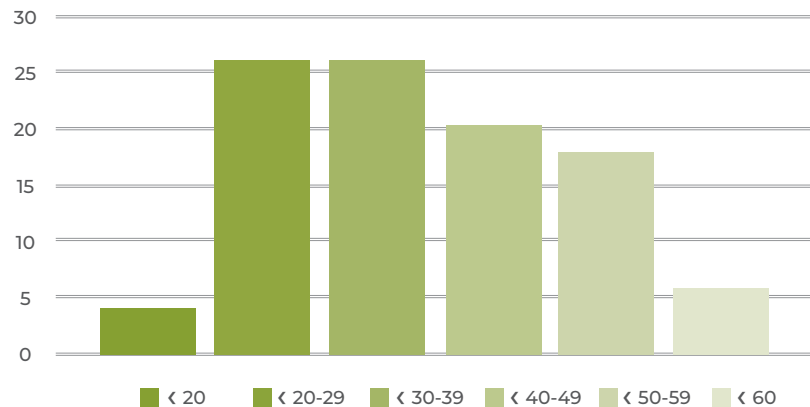
1. LA POPULATION ÉTUDIÉE : DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

50 femmes victimes de violence ont participé à l'enquête dont 19 sont originaires du nord-ouest, 15 du centre et 16 du sud-est.

La moyenne d'âge était de 38,86 ±12,9 avec des extrêmes variant entre 18 et 66 ans.

Figure 1 :

Répartition selon l'âge de la population étudiée



Le statut civil était reparti comme suit :

Tableau 2 :

le statut civil de la population étudiée

Statut civil	N
Célibataire	10
Fiancée	2
Mariée	23
En instance de divorce	8
Divorcée	7

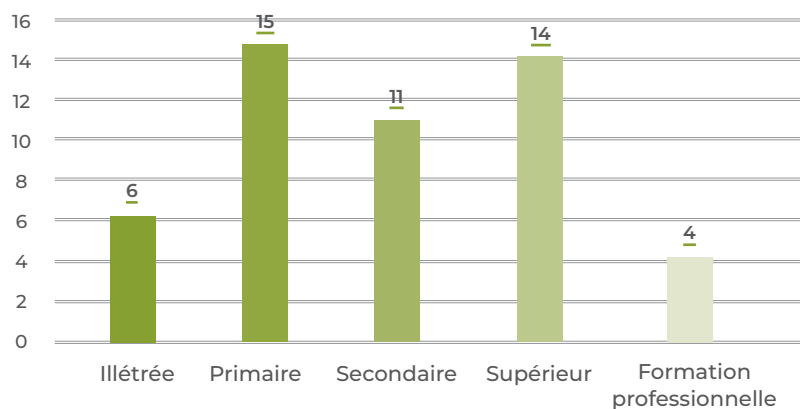
Nous avons prévu une rubrique pour les femmes vivant en concubinage mais aucune femme ne s'est exprimée comme telle parmi cette population. Une FVV non mariée légalement par faute de CIN, mère de deux enfants se considérait mariée.

La moyenne du nombre d'enfants était de 1,74 avec des extrêmes variant de 0 à 5 enfants.

Les conditions socioéconomiques étaient précaires pour 6 femmes, faible pour 34 femmes et moyenne pour 10 femmes.

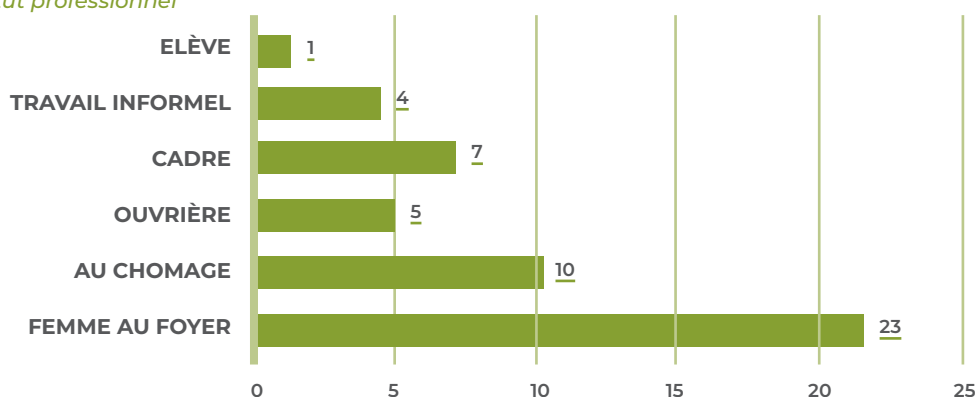
Pour le niveau scolaire : plus de la moitié avait un niveau de scolarité primaire à secondaire

Figure N°2 :
*Répartition
selon le niveau scolaire*



Pour le statut professionnel

FigureN°3 :
*Répartition
selon le statut professionnel*



Les $\frac{1}{4}$ de celles qui travaillaient rapportaient une instabilité professionnelle avec un travail occasionnel dans le $\frac{1}{4}$ des cas.

Concernant les sources de revenu, 16 femmes recevaient une aide familiale en particulier l'aide du père, 10 avaient leur propre salaire personnel, 9 vivaient du salaire du mari, 3 avaient une rente, 2 une pension de retraite et 2 une pension sociale. Au total 17 femmes (soit le tiers de l'échantillon) peuvent être considérées comme étant indépendantes sur le plan financier.

Une situation de vulnérabilité a été retrouvée chez 16 participantes (9 maladies chroniques, 2 handicaps, 1 mère célibataire, 4 autres).

2. DONNÉES BIOGRAPHIQUES :

Concernant l'histoire familiale, c'est en premier lieu la pauvreté qui a caractérisé la vie de ces femmes dans un peu plus de la moitié des situations, 16 ont été témoins de violence au sein de la famille, 16 ont vécu une histoire de maltraitance infantile de type de violence physique dans le $\frac{1}{3}$ des cas, de négligence physique et émotionnelle chez 9 femmes, de violence sexuelle dans 3 cas et d'association de plusieurs types de maltraitance dans 6 situations.

21 femmes ont rapporté avoir subi un événement de vie négatif¹³ à l'enfance et 8 ont signalé une situation d'instabilité familiale. L'un ou les deux parents étaient décédés à leur jeune âge pour 7 femmes et une n'a jamais connu son père.

¹³ Les événements de vie comportent plusieurs types d'évènements heureux et négatifs qui ont un impact sur la santé des personnes. Parmi les événements de vie négatifs ou stressants nous citons : la mort d'un partenaire ou d'un enfant, une séparation, une perte financière importante ou un choc de santé.

Pour ce qui est du soutien social et familial, 35 FVV ont répondu que leurs familles étaient source de soutien, 10 femmes qualifiaient leur famille de source de vulnérabilité et 5 d'absence de soutien familial. 32 FVV rapportaient l'absence de soutien social et 17 étaient en situation d'isolement (éloignement de la famille, pas d'amis).

3. DONNÉES CONCERNANT LA VIOLENCE SUBIE :

L'auteur de la violence était le partenaire intime dans près des ¾ des cas, un membre de la famille dans 6 cas, un collègue ou le supérieur hiérarchique dans 8 cas.

L'espace de la violence était l'espace privé dans la moitié des cas, l'espace public dans 6 cas et les deux dans 18 cas.

La violence psychologique était quasi constante, associée ou non à toutes les autres formes de violence et retrouvée dans 9 cas sur 10, suivie de violences économique et physique dans plus des 2/3 des cas. La violence politique était présente dans 5 cas. Certaines formes de violence nécessitent d'être mentionnées à savoir le cyber harcèlement, le viol conjugal, la violence économique liée à la privation de l'héritage, la violence liée aux traditions et aux coutumes ainsi que la négligence pour les mineures.

L'association de plusieurs formes de violences était présente dans la grande majorité des cas.

Pour ce qui est de la fréquence, la violence était quotidienne dans la moitié des cas, 1 à 3 fois par semaine chez 14 femmes, une fois par mois et plus dans 5 cas et une seule fois dans 4 cas.

La violence était qualifiée de sévère par 17 FVV, moyenne par 28 femmes et faible par 5 femmes.

La moyenne de la durée des violences était de 31,92 mois (soit 2 ans et 7 mois) avec des extrêmes variant entre 1 mois et 37 ans.

La relation actuelle de la victime avec son agresseur était rompue dans 30 situations sur les 50 FVV, normalisée dans 2 cas, alors que la violence continuait au moment de la réalisation de l'enquête pour 18 FVV.

La personne à laquelle la femme victime de violence s'est confiée pour la première fois était un membre de la famille dans plus de la moitié des cas.

Avant d'entamer les procédures judiciaires, 9 FVV uniquement avaient une idée sur la démarche à adopter et 12 FVV avaient auparavant entendue parler de la loi 58-2017 relative à l'élimination de la violence contre les femmes.

18 femmes ont arrêté à un certain moment les procédures de suivi à l'encontre de leur agresseur, principalement en raison d'une pression familiale et sociale dans 2/3 des cas et en rapport avec les procédures et/ou les institutions judiciaires dans près de 1/3 des cas. Il est à noter que 20 FVV ont rapporté avoir subi une forme de pression par la police et ou la justice pour renoncer aux poursuites.

En moyenne les victimes avaient recours à 4 institutions avec des extrêmes variant entre 0 et 8 (à savoir la police, les unités spécialisées, la justice, les professionnels de la santé, les affaires sociales, les délégué.e.s à la protection de l'enfance, la société civile et autres).

4. LE PARCOURS INSTITUTIONNEL

La première institution contactée se répartit comme suit :

Tableau N°3 :

Répartition des institutions contactées

	Institutions contactées		Institutions contactées en première intention	
	Effectif (N)	Fréquence (%)	Effectif (N)	Fréquence (%)
La Police/garde nationale	40	80%	27	54%
Professionnels de santé	26	52%	9	18%
La justice	43	86%	5	10%
La société civile	26	52%	3	6%
Les affaires sociales	13	26%	1	2%

Parmi les FVV qui ont fait au moins un parcours de trois institutions (34 FVV), les parcours les plus fréquents se répartissaient comme suit :

1. Police/santé/justice : 8 FVV (16%)
2. Santé/police/justice : 7 FVV (14%)
3. Police/justice/affaires sociales : 7 FVV (14%)
4. Police/justice/santé : 6 FVV (12%)

La durée moyenne du parcours institutionnel est de 23,44 mois avec des extrêmes variant entre 1 et 84. Cette durée est calculée indépendamment du nombre des institutions contactées.

Une évaluation de la qualité de la réponse/du service fourni par les différentes institutions est résumée dans le tableau ci-joint :

Tableau N° 4 :*Satisfaction des FVV*

Ce tableau reflète l'évaluation subjective des FVV de la qualité de la prise en charge des institutions contactées.

	Très mauvaise	Mauvaise	Acceptable	Bien	Très bien
La famille	12,8%	6,4%	17%	23,4%	40,4%
Les amis	12,5%	9,5%	31,3%	31,3%	14,4%
La police	36,8%	18,5%	26,3%	15,8%	2,6%
La justice	28,2%	12,8%	33,3%	15,4%	10,3%
La santé	30,8%	11,5%	19,2%	23,1%	15,4%
Dpe	0%	15,6%	15,4%	38,5%	30,5%
Affaires sociales	0%	7,1%	71,4%	7,2%	14,3%
Société civile	0%	3,3%	20%	33,4%	43,3%
Autres	11,1%	10,5%	0%	10,5%	44,4%

5. EVALUATION DE LA TRAJECTOIRE ET ABOUTISSEMENT

Type de violence et institutions sollicitées :

La moyenne du nombre d'institutions sollicitées par les FVV est aux alentours de 4.5 sauf pour la violence politique où cette moyenne se limite à 2,6.

Tableau N°5 :*Le Nombre d'institutions sollicitées*

Type de violence	Moyenne du nombre d'institutions sollicitées
<i>Violence physique</i>	4.56
<i>Violence morale /psychologique</i>	4.29
<i>Violence sexuelle</i>	4.54
<i>Violence économique</i>	4.49
<i>Violence politique</i>	2.6

L'origine géographique était statistiquement associée au nombre des institutions sollicitées ($p=0,001$) : l'accès aux institutions semble varier en fonction des régions.

- Centre : 5,2
- Nord-Ouest : 3,95
- Sud-Est : 3,9

Durée de la violence et durée du parcours depuis le début des démarches institutionnelles

Pour les femmes dont l'auteur des violences est le mari ou le partenaire intime, la durée de la violence est statistiquement corrélée positivement à la **durée de la relation** ($p=0,028$), à **l'âge** ($p=0,40$) et au **nombre d'enfant** ($p=0,028$).

Cependant, la durée de la violence n'a pas été corrélée à la durée de la trajectoire ($p=0,298$), ni aux nombre d'institutions sollicitées ($p=0,085$).

La durée de la violence était corrélée à **l'origine géographique** (Nord-Ouest= 10,15 mois ; Sud-Est=23,83 mois et Centre= 68,35 mois).

Pour les FVV par leurs partenaires intimes, la durée de la trajectoire était corrélée uniquement à l'âge de la victime ($p<0,05$).

La durée de la trajectoire était statistiquement corrélée aux conditions socio-économiques ($p=0,017$). Celles ayant des conditions moyennes avaient en moyenne une durée de la trajectoire de 11,33 mois comparativement à une durée moyenne de 28,5 mois pour celles ayant des Conditions socio-économiques faibles. Par ailleurs le nombre des institutions ne semblait pas être impacté par les CSE (faible : 4,4 et moyenne : 3,2). De même, la présence d'une réponse familiale favorable (acceptable à très bien) était associée statistiquement à une durée de trajectoire plus longue (moyenne de 28 mois et $p= 0,002$).

ANALYSE DES DONNÉES

1. DE LA VIOLENCE À LA RÉVÉLATION, RETOUR SUR LES ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES FVV

Un lourd fardeau d'adversité

Une grande majorité des femmes interviewées cumulent des évènements de vie négatifs et des conditions de vie pouvant être considérées comme des facteurs de vulnérabilité.

En premier lieu nous retrouvons la pauvreté, plus de la moitié des femmes décrivent une grande précarité économique où les besoins vitaux ne sont pas assurés depuis l'enfance. Ces conditions les ont privées de continuer leurs études avec un important taux d'abandon scolaire. L'accès aux soins est également un droit qui n'est non seulement pas respecté mais qui parfois n'est même pas reconnu. Les conditions d'habitation sont également des facteurs de vulnérabilité importants avec des déménagements répétitifs, une promiscuité dans l'habitation et fréquemment les femmes se retrouvent à partager un petit logement avec la belle famille, ce qui a été souvent mentionné par les femmes comme un facteur favorisant de la violence conjugale.

Aussi, nous notons la fréquence des évènements de vie traumatisants tels que :

- Les différentes formes violences : économique, physique, morale et la négligence. Plus du tiers de la population a connu des violences sévères au cours de l'enfance, un autre tiers a vécu la violence et les conflits intrafamiliaux en particulier entre les parents, certaines ont rapporté de la violence des frères contre les mères ! La multiplicité des différentes formes de violence est également liée à la violence Trans-générationnelle, phénomène d'agrégation familiale de la violence non par des phénomènes génétiques mais par un défaut d'apprentissage de la gestion des conflits et la mentalisation de l'agressivité.
- Les évènements de vie négatifs tel que le décès d'un parent, le divorce parental, une maladie chronique fait basculer fréquemment la vie des femmes et les précipitent vers des mariages précoces.
- Le milieu social conservateur et favorisant les discriminations sexistes contribue à l'intériorisation de l'infériorité sociale des femmes et surtout consolide le fait que la défense de leur droit est une cause perdue.
- Des facteurs individuels d'isolement social inhérents à la non autonomisation (responsabilisation) des filles et leur maintien dans un statut de dépendance et d'immaturation affective avec des relations sociales peu développées, favorisent les relations d'emprise du partenaire intime. Nous emprunterons à Monique Seguin, psychiatre canadienne, chercheuse sur le suicide son terme du fardeau d'adversité, **l'histoire de vie de notre population d'étude se caractérise par un lourd fardeau d'adversité**¹⁴.

Quelques facteurs de résilience sont à relever et sur lesquels les FVV interviewées ont insisté : Famille compréhensive et solidaire, soutien de l'entourage (voisins, collègues...), cercle amical solide, parents ouverts ne pratiquant pas de discrimination entre les garçons et les filles.

L'autonomie et l'indépendance économique ressortent également comme des facteurs fondamentaux dans la capacité des femmes à lutter contre les violences : la galère institutionnelle demande du temps et de l'argent !

Le rôle joué par les familles nécessite d'être relevé puisque c'est auprès des membres de la famille qu'il y a révélation de la violence dans la majorité des cas. La réaction familiale balance généralement

¹⁴ Séguin M, Beauchamp G and Notre dame C-É (2021) Adversity Over the Life Course: A Comparison Between Women and Men Who Died by Suicide. Front. Psychiatry 12:682637. doi: 10.3389/fpsy.2021.682637

plutôt vers la banalisation de la violence et la priorisation de la cohésion familiale. Et même quand la famille reconnaît la VFF et la condamne comme étant inacceptable, elle essaie de dissuader la FVV d'entreprendre les démarches sous le poids des traditions, des mentalités discriminatoires... En même temps, il faut noter que ce sont essentiellement les familles qui assurent l'accompagnement des FVV auprès des institutions quand la FVV se décide à entreprendre les démarches de protection auprès des services impliqués dans la protection contre la violence.

Même solidaire, la famille est souvent le cadre de la reproduction et du maintien de la domination patriarcale.

Caractéristiques des violences subies

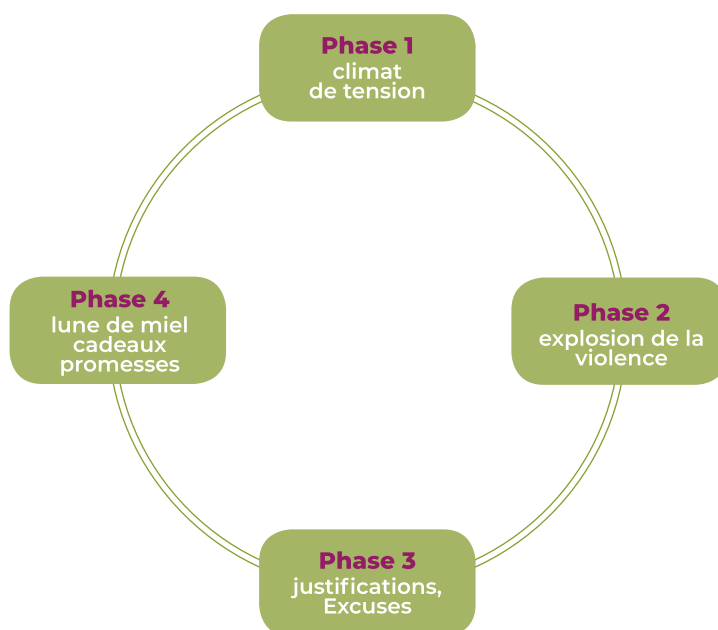
Toutes les formes de violence étaient présentes : physique, psychologique, sexuelle, économique et politique.

1. Ces formes de violences sont prédominées par la violence du partenaire intime dans les trois quarts des cas, la relation intime reste l'espace d'exercice de domination du pouvoir patriarcal par excellence et dès que les femmes manifestent des velléités d'indépendance ou d'une aspiration quelconque à l'égalité, la violence est à l'œuvre. Cette violence peut être horrible et barbare : une épouse qui perd la vue, une fille qui aboutit à l'insuffisance rénale et à la dialyse par négligence et refus de lui prodiguer des soins. Elle s'étale fréquemment sur des années, voire une vie entière, la doyenne des FVV de notre population d'étude a vécu régulièrement dans la violence pendant 37 ans.

Le cycle de la violence a été très bien décrit par les femmes avec :

Figure N°4 :

Le cycle de la violence conjugale



Le rôle de la famille et l'influence des stéréotypes sociaux jouent beaucoup dans l'acceptation de la réconciliation avec le partenaire intime. La défaillance des institutions de protection et la dépendance économique sont mises en avant plus que la volonté ou le désir de reprendre avec le partenaire intime.

Une FVV a donné une explication qui sort des réponses habituelles :

ديما كان يغلط معايا و نسامحو و نطيح من روحي خاطر موش الراجل اللي يلم المرا. المرا هي الي تلم العائلة

C'est la suprématie du rôle des femmes dans la préservation de la famille et la capacité à rassembler. En quelques sortes, le rôle du véritable chef de famille est tenu par la femme.

La stratégie de l'agresseur est également rapportée par plusieurs FVV, rappelons les 6 phases de cette stratégie¹⁵ :

Figure 5 :
la stratégie de l'agresseur



Plusieurs récits de vie confirment cette stratégie :

Le parcours de Mme A mariée à un jeune âge à un cousin est typique. Elle a subi la violence conjugale pendant des années. Son mari l'a complètement isolé dans un premier temps en lui interdisant les visites familiales. Il l'a dénigré et humilié en permanence. Il l'a violé à plusieurs reprises, il la tabasse, la gifle. Les coups de poing et coup des pieds sont devenus le pain quotidien de Mme A. Quand elle a osé parler d'un retour chez sa famille, elle a eu droit à une bonne « correction » ayant entraîné des séquelles physiques graves avec une longue hospitalisation. Déprimée, n'ayant aucune confiance en elle, et après une longue période d'isolement social sans sa famille et ses amies l'inversement de la culpabilité n'a pas été difficile. Elle décrit son vécu quand elle a été poussée à reprendre avec son mari suite à une phase de violence :

«رجعت ميتة والناس فرحانة خاطر أنى عاقلة كيف يضربني ديما نحس اللي أنى الغالطة.
عندو قدرة غير عادية في التبرير نحس هو عادي واني موش عادية»

Certaines formes de violence nécessitent d'être spécifiées de par leur fréquence, le flou des définitions ou l'absence de mesures de protection spécifique :

2. Le cyber harcèlement se dégage comme une forme de violence fréquente qui emprunte différentes expressions et moyens et est associé à une grande souffrance parce que même loin de l'agresseur, il peut toujours suivre sa victime et la harceler jusqu'aux cercles les plus éloignés et les plus intimes. En même temps, la loi 58 ne l'évoque pas et ne prévoit pas d'outils particuliers pour son diagnostic et pour la poursuite de l'agresseur cyber criminel.

D. Mahfoudh dans son étude sur le cyber harcèlement sexuel précise : « Les violences sexuelles en ligne sont un prolongement des autres formes de violences et le cyber harcèlement sexuel est le prolongement du harcèlement sexuel tel que défini (nous le rappelons) par l'Article 226 ter du code pénal nouveau tel que modifié par la loi 58-2017. Anonyme, simultané et répétitif, le cyber harcèlement sexuel prend diverses formes comme des messages, commentaires, rumeurs, calomnies, diffusion d'images ou de vidéo, etc., à caractère sexuel, érotique ou obscène. Il emprunte ce qu'il y a de plus négatif dans les préjugés, les stigmatisations et les discriminations sociales à l'égard des personnes et des groupes. »¹⁶

¹⁵ <http://groupe-egae.fr/wp-content/uploads/2018/01/CAPSO-Fiche-synthe%CC%80se-3.pdf>

¹⁶ . Dorra Mahfoudh Draoui et F.F. Ebert (2021) Le cyber harcèlement sexuel. Recherche sur une nouvelle forme de violence basée sur le genre. <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/18723.pdf>

3. Le viol conjugal : est une forme qui a été fréquemment rapportée par les femmes. Avec la loi 58-2017, et même si le terme de viol conjugal n'est pas utilisé explicitement, le viol de la part du mari est reconnu implicitement. En effet, l'article 12 parle de toutes les formes de violence indépendamment du lien avec l'auteur de la violence¹⁷.

Les FVV de notre échantillon continuent à vivre le viol conjugal avec ambivalence entre le devoir conjugal et le viol, la peur et la résignation.

4. Les antécédents d'inceste ont été également rapportés par les FVV de notre population. L'impact de cette forme de violence est assez fréquemment important avec possibilité de réémergence traumatique aux différentes étapes de la vie.

5. Certaines formes de violence sexuelle posent des problèmes de définition : Les troubles sexuels et le fait de ne pas avoir de relations sexuelles avec le partenaire peuvent-ils être considérés comme des violences sexuelles ? Ou encore restreindre le rôle de l'épouse à la reproduction : « *tu es une mère porteuse pour moi* » ?

6. Les violences économiques : les violences économiques englobent un large spectre de faits et même quand il n'y a pas une violence économique directe il y a fréquemment un impact économique sur les femmes qui n'est pas négligeable. Dans notre population diverses situations de violence économique ont été retrouvées :

- **Violence liée à l'héritage** : En plus du fait que la privation de l'héritage est une violence économique (évidemment la moitié pour les femmes), trois femmes ont rapporté avoir subi des violences physiques, verbales et morales à connotation sexuelle quand elles demandent leurs droits à l'héritage.
- **Sous paiement** : Une FVV a rapporté avoir été exploitée et sous payée (10h de travail par jour à 150 DNT par mois) alors qu'elle a un master en langue.
- **Les conditions indécentes de travail** par exemple le fait de ne pas prévoir de toilettes pour les femmes.
- **Discrimination** contre les femmes au niveau de la promotion professionnelle : les femmes sont privées de leur droit de promotion parce qu'elles sont femmes.

7. Violence liée aux traditions et aux coutumes :

- Pas de liberté du choix du partenaire en rapport avec des considérations sociales (appartenance tribale, géographique ou familiale).
- L'exclusion des femmes de certains espaces publics y compris certaines institutions chargées de leur protection telle que des postes de police...

8. Violence politique et institutionnelle avec en particulier :

Une FVV a subi une violence morale et des représailles professionnelles en raison de sa participation en tant que future élue aux élections municipales de 2018. La plainte n'a pas été classée comme étant une violence politique selon la loi 58-2017.

Une FVV a considéré que la violence politique qu'elle a subie à l'adolescence a occasionné un préjudice important : éviction scolaire pour port du voile.

Dans une autre situation, l'école a refusé de réintégrer une mineure parce qu'elle a des antécédents d'emprisonnement suite à des fugues.

Une FVV de notre population d'étude née hors mariage, privée d'un nom patronymique et n'a pas

¹⁷ Article 12 de la loi 58-2017 : « La présente loi concerne toutes les formes de discrimination et de violence subies par les femmes fondées sur la discrimination entre les sexes, quel qu'en soient les auteurs ou le domaine ».

de carte d'identité, « s'est mariée » sans contrat parce qu'elle n'a pas de carte d'identité et a eu deux enfants. Elle a été malmenée d'une institution à une autre pour l'obtention de sa carte d'identité nationale et quand elle a insisté au poste de police, elle a été menacée de plainte contre elle pour mariage illégal !

9. La négligence comme forme de violence spécifique aux mineurs dans la situation d'une jeune de 19 ans qui a été, pendant des années, privée du droit à la santé avec négligence des besoins fondamentaux.

10. Le risque de féminicide : Plusieurs situations de FVV de notre population comprennent des facteurs de risque et d'alerte au féminicide¹⁸ telle qu'une aggravation progressive des actes de violence, une menace d'homicide, une volonté de séparation ou début de procédures de séparation de la part de la FVV. Quatre FVV de notre population étaient particulièrement en situation de danger, une seule a bénéficié d'une ordonnance de protection avec une difficulté à la renouveler alors que les facteurs de risque persistaient.

La décision de dire non à la violence : la première étape dans le parcours de lutte contre la violence

Moment très important dans le parcours de lutte contre la violence.

Cette phase est apparue dans notre enquête pas claire, pas importante, mal définie !

La prise de conscience d'être victime de violence peut prendre du temps, parfois des années surtout quand la violence est morale. Certaines femmes ont pris des années pour se considérer victimes de violence alors qu'elles subissaient quotidiennement un viol conjugal.

La révélation de la violence est également un moment important dans le parcours de lutte contre la violence. Briser le mur du silence était bien le mot d'ordre de l'ATFD pour sa première campagne contre les violences en 1990.

Dans notre étude, la personne à laquelle la FVV s'est confiée pour la première fois est un membre de la famille dans près des deux tiers des cas.

La première institution contactée est de loin la police et surtout les unités spécialisées dans l'enquête sur les crimes de violence contre la femme et l'enfant suivi par les structures de soins. Ces institutions ont la charge d'informer les FVV des procédures de lutte contre la violence, les mesures de protection disponibles ainsi que les différentes institutions impliquées.

Les données de cette enquête montrent que les FVV entament les procédures sans avoir un projet clair, sans connaître les lois et sans connaître les procédures.

Afin de pouvoir y remédier, il faut bien cerner les facteurs qui rendent l'élaboration d'une demande claire, d'un projet de vie difficile pour les FVV :

- L'état psychologique des femmes ne favorise pas des prises de décision claires. Il faut bien connaître les conséquences de la violence sur la capacité des victimes à élaborer un plan de vie, un projet. La dépression, l'anxiété, le manque d'estime de soi, le manque de confiance en soi, la honte et la culpabilité et fréquemment la peur et le poids de l'emprise de l'agresseur ont un impact important sur les capacités cognitives et affectives des FVV à prendre des décisions et à élaborer un projet de vie.

L'isolement social qui est fréquemment le cas et fait partie de la stratégie de l'agresseur ne leur facilite pas la tâche également.

¹⁸ سلم تقييم الخطر على الحياة للنساء ضحايا العنف. 2020. الديوان الوطني للأسرة والعمران البشري وصندوق الأمم المتحدة للسكان <https://tunisia.unfpa.org/fr/publications/guide-d-utilisation-de-loutil-d%C3%A9valuation-de-la-compromission-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-des-femmes>

- Les stéréotypes sociaux, la discrimination contre les femmes et la stigmatisation sociale des FVV qui brisent le mur du silence découragent les femmes à penser à des solutions qui risquent de mettre en jeu la primauté de la famille.
- Le manque d'information : les FVV ne peuvent pas planifier ou avoir un projet clair si elles ne connaissent pas le cadre juridique et les services disponibles.

Avant d'entamer les procédures judiciaires, uniquement 18% des FVV de notre étude avaient une idée sur la démarche à adopter et 24% avaient auparavant entendue parler de la loi 58-2017 relative à l'élimination de la violence contre les femmes.

Plusieurs FVV ont insisté sur la méconnaissance de la loi et sur le manque d'informations :

« ما عنديش فكرة على القانون اما نتصور هذا الكل على الاوراق »

Rappelons dans ce cadre l'Article 13 de la loi 58_2017 : l'accès à l'information et le conseil juridique concernant les dispositions régissant les procédures judiciaires et les services disponibles,

L'expérience du mouvement féministe : « à l'ATFD nous avons appris que l'élaboration d'une demande claire nécessite du temps¹⁹ mais que c'est un moment fondamental auquel les écoutantes devraient consacrer le temps nécessaire ».

Aider les FVV à élaborer une demande claire avec un projet individuel de lutte contre la violence est une étape importante de la prise en charge des FVV et qui peut être déterminante pour le reste du parcours.

2. LE PARCOURS DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE INSTITUTION PAR INSTITUTION

Notre enquête a permis de bien décrire le service rendu par les institutions tel que rapporté par les FVV interviewées et de rapporter les passages d'une institution à une autre.

C'est ce parcours qui va permettre ou non de mettre fin à la VFF, mais il peut également exposer les FVV à des nouvelles situations traumatisantes et engendrer de nouvelles difficultés aux victimes : c'est ce qu'on appelle la victimisation secondaire.

- La victimisation secondaire des femmes est un véritable risque. F. Engel, définit la victimisation secondaire comme étant les : « (...) conséquences indirectes du crime et, plus particulièrement, à la douleur et aux blessures psychologiques infligées aux victimes par l'entourage et par les institutions judiciaires et sociales. Ces blessures résultent du manque de soutien auquel s'attend la victime de la part de ses proches, de la communauté, de la société en général. »²⁰

La victimisation secondaire apparaît dans notre étude comme une donnée quasi constante dans la trajectoire des FVV dans la lutte contre la violence.

- Le Ministère de l'Intérieur

La police et la garde nationale/ Les Unités spécialisées dans l'enquête sur les infractions de violence contre les femmes et les enfants

La loi 58-2017 a amené un acquis considérable pour la protection des FVV en créant des unités spécialisées à l'accueil des FVV :

¹⁹ Alger, Casa, Tunis, Femmes unies contre la violence. Le Fennec 2001

²⁰ Lutter contre la victimisation secondaire : une question de droits. Publication de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec. 2010
<https://droitsetrecours.org/wp-content/uploads/lutter-victimisation.pdf>

Art. 24 – Est créée au sein de chaque commissariat de sûreté nationale et de garde nationale, dans tous les gouvernorats, une unité spécialisée pour enquêter sur les infractions de violence à l'égard des femmes conformément aux dispositions de la présente loi. Elle doit comprendre des femmes parmi ses membres.

La Tunisie s'est dotée de 126 unités et 2 directions centrales réparties sur toute la Tunisie. La création de ces unités spécialisées et considérée comme un acquis majeur dans la lutte contre les FVV. Qu'en disent les FVV de notre étude ?

Les FVV de notre population d'étude se sont adressées à la police dans plus des trois quarts des cas, elles ont eu recours en premier lieu à la police dans la moitié des cas, c'est dire le rôle fondamental joué par l'institution sécuritaire dans la protection des femmes.

Beaucoup de difficultés et d'entraves au bon fonctionnement de la police et de la garde nationale ont été mentionnées par les FVV. Nous essayerons de les rapporter le plus fidèlement possible :

• **Les difficultés d'accès aux Unités spécialisées :**

L'ouverture des Unités spécialisées a fait que les postes de police non dotés d'unité spécialisée n'acceptent plus les FVV qui sont acheminées à ces unités qui sont fréquemment plus éloignées géographiquement et parfois, elles ne sont carrément pas dans la même ville.

Aussi, les horaires de travail des unités spécialisées sont limités dans le temps et il n'y a pas de système de garde. Les femmes interviewées se sont beaucoup plaintes de la difficulté à y accéder

«الواحد يقول يبطل من كثر ما يهزو ويجيبو فينا من بلاصة لبلاصة وما تحصلتش على حقي»

La présence des femmes dans ces unités comme prévue par la loi a également été soulevée. Plusieurs unités notamment dans le sud sont dépourvues de présence féminine : « *il y a eu un effort dans un premier temps puis le nombre de femmes est de moins en moins important* » précise une intervenante associative.

Faut-il également noter que la présence des femmes bien que rassurante ne garantit pas à elle seule le bon accueil comme en témoigne cette femme victime de mauvais traitement de la part d'une femme agent de police à l'unité spécialisée :

«الي غادىكا مرا تعيط عليا كتبت الشكوى متاع التهديد بالقتل والمعانة متاع العدل المنفذ لوحتها ل وقالتي اخرج عليا تقولش عليا في دارهم كرهت البلاصة ما رجعتش»

• **Le manque de moyens :** plusieurs FVV ont mentionné que les unités spécialisées manquent de ressources humaines et de moyens logistiques. Certaines interventions urgentes n'ont pas eu lieu par manque de voiture ou parce qu'il n'y a pas suffisamment d'agents selon les FVV.

• **Victimisation secondaire dans les postes de police :** violence morale avec des allusions d'atteinte aux bonnes mœurs, voire violence physique, banalisation de la violence,

Culpabilisation : قعدو يلومو علي كيفا تنجم تسلم في صغارك

Humiliation : هي ميش باهية مع صغارها

Harcèlement sexuel : مشيت نشكي ولا يبتز في والله ما نسامحوش يلقي فعلو

Témoignage d'une femme victime de violence qui s'est retrouvée au poste de police avec ses enfants :

«يعيطو علي هاك باش تدخل للحبس وزادو علي وانا نبكي وصغاري مضروبين وقتها تعبوني وحسيت روجي اعتبار مجرمة والا قاتلة روح»

• **Jugement moral et reproduction des stéréotypes sexistes** L'attitude des agents est souvent marquée par la banalisation de la violence voire sa reproduction, l'intimidation des FVV et le jugement moral. Une FVV a dit c'est une unité pour les hommes et pas pour les femmes :

بقيت مصدومة , الفرقة المختصة متاع الراجل لازمهم يقدرو الوضعية انفسية متاع المرا المعنفة , لازمها قرابة خاصة،

Une jeune femme victime de cyber harcèlement parle du fait qu'elle s'est sentie accusée et non victime :

ملي قدمت الشكوى يشكو في , بالك تعرفيه , طريقة الكلام فيها اتهام تحولت من ضحية الى متهم و كيف عرفوه قالولي موش لازم تبعه

• **Discrimination en fonction de l'appartenance régionale, tribale, de classe.** Le favoritisme en fonction du régionalisme, des connaissances, du milieu social, et surtout quand l'agresseur ou un de ses parents est agent de police

هو خوه معاه قانونهم متاعهم وخوه زميلهم واني وحي قالولي شنوة باش تعملو بقانون المرأة

• **La Corruption :** quelques récits évoquent la possibilité que l'agresseur ou sa famille aient soudoyé des agents de police afin que la plainte ne soit pas déposée officiellement ou qu'elle ne soit pas transmise au tribunal.

• **La non prise en compte de la situation de handicap :** une FVV a été obligée de signer le procès de la plainte alors qu'elle était non voyante :

خلاوني نصح واني مانشوفش

• **Non suivi des plaintes et non transmission à l'institution judiciaire :** Le problème majeur et récurrent rapporté par les femmes est le suivi des plaintes qui n'arrivent pas au tribunal ou qui mettent beaucoup de temps

« القضايا الكل الي قدمتها للمركز عمرهم ما وصلو للمحكمة نشك في الرشوة »

• **Pression pour arrêter les procédures** et pour revenir au foyer conjugal, incitation à l'abandon de l'affaire et au retrait de la plainte et ce malgré l'interdiction explicite de la loi de ce genre de pratique

نحس بالغبن ماخذيتش حقي أجبرت على التنازل على الشكوى من طرف العائلة وعدم اكتراث الشرطة بأخذ الحق العام

• **La qualification juridique des faits et les chefs d'inculpation** retenus ne prennent pas souvent en considération la violence spécifique subie : le cas de M victime de violence physique et verbale à connotation sexuelle par un voisin (dans le cadre d'un conflit autour de l'héritage) chef d'inculpation : vol et atteinte aux biens d'autrui.

Bonnes pratiques

Malgré toutes les difficultés mentionnées, plusieurs bonnes pratiques ont été mentionnées par les FVV de notre population qui sont à relever :

Les agents des unités spécialisées ont une bonne connaissance de la loi 58-2017.

La réquisition pour les soins et le certificat médical initial sont des pratiques extrêmement appréciées par les FVV.

Certains intervenants : DPE se sont déplacés au poste de police.

Une femme témoigne : « Très bonne prise en charge, les agents de l'Unité spécialisée m'ont accompagnée à la maison pour protéger les enfants, ils ont assuré le dîner et l'hébergement des enfants

حسيت روجي محمية »

L'évaluation subjective des FVV des services des unités :

Plus de la moitié de l'échantillon a qualifié le service rendu par les services de la police et de la garde nationale de mauvaise à très mauvaise

- Le secteur de la santé

Le droit à la santé avec accès aux soins de qualité est un droit humain inaliénable. Pour les FVV, ce droit est souvent bafoué.

Les structures sanitaires sont censées offrir les premiers soins, la prise en charge des conséquences physiques et psychologiques de la violence, documenter la violence et offrir les certificats et expertises nécessaires à la poursuite des agresseurs et la protection de la victime. Elles sont également chargées de l'information de la victime, du signalement de la violence, de l'orientation des FVV et de la coordination intersectorielle.

La moitié des FVV de notre échantillon a eu recours aux services de la santé à un moment ou un autre de leur parcours et dans 18 % des cas les professionnels de la santé étaient les premiers à les rencontrer.

L'accès des FVV aux soins pose une question plus générale qui est *la couverture sanitaire universelle* qui n'est pas encore en vigueur en Tunisie. Selon l'OMS « Par couverture sanitaire universelle (CSU), on entend une situation dans laquelle toutes les personnes et toutes les communautés bénéficient des services de santé dont elles ont besoin sans se heurter à des difficultés financières »²¹. La Tunisie s'est engagée à atteindre la CSU d'ici 2030, dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). Les femmes d'une manière générale et les FVV ont particulièrement intérêt à ce que la CSU devienne une réalité. En effet, il ressort de notre étude que *l'accès aux soins* des FVV est difficile pour plusieurs raisons :

- Une bonne partie de notre échantillon ne dispose pas d'une couverture sociale individuelle parce qu'elles ne travaillent pas et ne sont pas autonomes économiquement.
- Aussi, l'assurance maladie est au nom du chef de famille qui est le mari ou le père. En cas de conflits, ce qui est toujours le cas dans les situations de violence, les FVV sont privées par ce même chef de famille du carnet de soins.

Nous rapportons le cas d'une jeune fille en conflit avec son père suite à des violences sévères contre elle et sa mère. Elle a été privée de soins pendant plusieurs années jusqu'à l'installation d'une insuffisance rénale et elle a dû avoir recours à la justice pour en bénéficier.

Une autre femme victime de violence a dû renoncer aux soins faute du carnet CNAM confisqué par le mari. Une autre a été privée du remboursement des frais de soins versés pour le mari alors que c'est elle qui a avancé les honoraires des soins !

Le coût de la santé et la forte participation du citoyen évalué à près de 40% du total des dépenses de la santé en Tunisie²² touche également les FVV, une participante à notre enquête a rapporté : « *Après une maladie grave, j'ai perdu toutes mes ressources personnelles, j'ai dû vendre la vache et les moutons en ma possession pour pouvoir me faire opérer ! Depuis ma seule source financière est perdue* ».

L'accès aux soins et aux différents services des femmes avec handicap est encore plus difficile selon le témoignage de deux femmes avec handicap de notre population.

²¹ [https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/universal-health-coverage-\(uhc\)](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/universal-health-coverage-(uhc))

²² Les dépenses directes des ménages tunisiens n'ont pas significativement baissé après une dizaine d'années de réforme, passant de 42,9 % en 2005 à 39,8 % en 2015. Safa Ismail et Nejja Zaouali
<http://www.emro.who.int/in-press/reports/sante-et-assurance-maladie-en-tunisie-les-enjeux-de-la-reforme-de-2004.html>

Rappelons que les femmes victimes de violence bénéficient de la priorité de la prise en charge mais surtout des facilités de paiement selon la circulaire de 2014 relative à la prise en charge des FVV dans les structures de soin, le protocole intersectoriel du secteur de la santé et récemment la circulaire conjointe du ministère de la famille, femme, enfance et séniors et le ministère de la santé du 22 Mars 2022 relative à la prise en charge des FVV dans les structures de soins.

Notre étude ne retrouve aucune trace de ces dispositions dans les récits des FVV ! Les problèmes soulevés sont les suivants :

- *Les conditions à l'hôpital* sont particulièrement détériorées surtout dans les services d'urgence où l'afflux des patients dépasse toujours les capacités d'accueil.

L'accueil n'est fréquemment pas à la hauteur des attentes, les examens complémentaires en particulier radiologiques ne sont pas disponibles, les services de spécialité tels que la médecine légale sont éloignés et les médicaments sont manquants !

- *La qualité de l'accueil* : fréquemment, on note une absence d'écoute active ou solidaire chez les professionnels de santé débordés par le travail.

Le dépistage et l'identification de la violence est problématique :

La violence faite aux femmes n'est pas recherchée systématiquement même devant des tableaux typiques et même devant des signes d'appel assez clairs tel que des traumatismes et blessures,

La situation d'une FVV de notre population est particulièrement parlante : victime de violence conjugale ayant entraîné un traumatisme bilatéral des yeux avec décollement rétinien, la victime déprimée et sous la menace de son mari, la victime n'a pas déclaré la violence. Aucun suivi ou accompagnement n'était mis en place. Au contraire la documentation de l'impact de la violence n'a pas été répertoriée et la victime n'a pas pu avoir un certificat médical ultérieurement, alors qu'elle aurait dû être hospitalisée plus longtemps pour sa protection.

De plus il n'y a pas eu d'appel en cas de non suivi, aucun mécanisme d'alerte ou d'accompagnement n'a été mis en place et aucun signalement conformément à la loi 58 ni de mesures de protection

« الطبة ما فهموني حتى شيء يقولو كان
سهلوني نحب تشكي اما ما عنديش القوة وقتها باش نشكي
اني ميتة ما نجمش نقرر كيف سهلوني قلت ما نشكيش مشا حقي

Un autre cas mérite d'être signalé. La femme victime de violence a commis trois tentatives de suicide et le médecin traitant n'a pas recherché l'exposition à la violence alors que les tentatives de suicides répétitives évoquent souvent un milieu violent.

La grossesse comme moment de vulnérabilité à la violence doit également inciter le cadre soignant à rechercher l'origine de la violence.

- *Stigmatisation de certaines pathologies* (telle que la conversion hystérique), l'aspect psychologique n'est pas pris en compte et il n'y a pas de signalement de la violence même en cas de violence grave.
- *Le certificat médical initial (CMI)* : élément clé dans le parcours judiciaire, il soulève plusieurs difficultés pour les FVV :

L'obtention du CMI est ressortie comme un problème pour plusieurs femmes interviewées. Le CMI est fréquemment payant même en cas de violence conjugale contrairement aux dispositions légales !

Une femme victime de violence conjugale rapporte :

« Après une intervention pour une fracture de l'aile du nez occasionnée par mon mari, l'hôpital m'a demandé 35 dinars pour avoir le CMI, j'ai abandonné parce que je n'avais pas les 35 dinars ».

L'accès au CMI est beaucoup plus facile quand la FVV se présente avec une réquisition de la police : l'examen et le CMI sont gratuits.

- Il est également à noter que plusieurs FVV obtiennent le CMI et ne continuent pas leur parcours de lutte contre la violence. Le certificat est demandé - à juste titre - comme une preuve de la violence que les femmes peuvent garder longtemps sans autre démarches comme en témoigne cette FVV : « J'ai eu 12 CMI sans suivi, des fois je n'ai pas porté plainte et d'autres fois j'ai abandonné l'affaire. »
- **La Sous-estimation de l'impact de la violence** : le nombre de jours de repos est fréquemment sous-évalué selon l'estimation des FVV, l'impact psychologique n'est pas pris en compte selon plusieurs témoignages.
- **L'information et l'orientation** : les professionnels de santé se limitent souvent aux soins et au certificat médical et n'assurent pas leur rôle dicté par la loi 58-2017 qui est celui de donner aux femmes les informations nécessaires sur le parcours qu'elles doivent suivre et n'assurent pas leur orientation vers les autres structures.
- **Le signalement de la violence est loin d'être systématique mais a été fait dans certaines situations graves. La question du signalement obligatoire a besoin d'être explicitée** : quand le faire, comment le faire, qui doit le faire, à qui ? quelle place de l'avis de la victime dans la décision du signalement. En dehors des situations mettant en jeu le pronostic vital ou entraînant un préjudice important, il ne semble pas que le signalement de la VFF soit une pratique systématique.

Bonnes pratiques

Certaines FVV ont beaucoup apprécié la qualité de l'accueil de certains médecins : Empathie, soutien, prise de rdv avec une avocate, orientation vers une association sont des pratiques appréciées par les FVV.

Dans un cas de violence grave, l'hôpital a contacté la police qui s'est déplacée à l'hôpital pour entamer les procédures de l'enquête et protéger la FVV.

Témoignage d'une femme ayant accompli une tentative de suicide par immolation réactionnelle à la violence conjugale et qui a été longuement hospitalisée à l'hôpital :

في السبب ماخادو ماعملو معايا بالقدا بالقدا بالطبة والفراملة والمنظفين

« Un psychiatre du secteur libéral m'a beaucoup aidé et il m'a donné de l'argent pour acheter les médicaments pour mon fils :

كلملي محامية اعطاني فلوس »

La réquisition délivrée par les unités spécialisées garantit la gratuité des soins et du CMI.

Dans notre population : Le CMI a été délivré dans près de la moitié des cas où les femmes ont porté plainte.

L'évaluation du secteur de la santé est partagée :

- Dans un tiers des cas le service du secteur de la santé est jugé très mauvais,
- Dans un tiers des cas évaluée bien à très bien.

- Le secteur de la justice

L'article 13 de la loi 58-2017 reconnaît les droits à la protection des FVV : « *la protection juridique appropriée à la nature de la violence exercée à son encontre, de manière à assurer sa sécurité, son intégrité physique et psychologique et sa dignité, ainsi que les mesures administratives, sécuritaires et judiciaires requises à cet effet, et ce, dans le respect de ses spécificités* »,

43 FVV de notre échantillon ont eu recours à la justice, c'est le secteur le plus sollicité ! Mais rarement contacté en premier. 5 femmes ont rapporté qu'elles se sont dirigées à la justice en première étape.

Les difficultés rapportées par les femmes interviewées sont les suivantes :

- **L'accès à la justice** est considéré difficile, l'accueil est fréquemment de mauvaise qualité en particulier par le greffier et l'huissier de justice

الحاجب وكاتب المحكمة ما خلاونيش ندخل مدة 3 سوايع وانا واقفة في الشمس نلحج باش يخلوني ندخل لقصر العدالة

- **La lenteur des procédures et le non renvoi de l'affaire au tribunal**

La plainte déposée auprès de la police n'est pas référée devant la justice, aucune trace chez la justice

++++ الملف متاع القضية ما يوصلش للمحكمة
مطلب نفقة عندوتوة اشهرة ولتوة لا تحكم

Les femmes abandonnent leur droit en raison de la difficulté à faire valoir le préjudice et préfèrent entamer des actions en divorce caprice à la place du divorce préjudice

« عملت طلاق انشاء رغم وجود اكثر من 21 شهادة طبية اعطيني نمنع روجي بركة »

- **La difficulté d'accès à l'aide judiciaire**

Aucune femme de notre population n'a réussi à obtenir une aide judiciaire pour mener à terme les procédures judiciaires. Il faut préciser que très peu de femmes ont été informées de cette possibilité.

- **Favoritisme et corruption**

Plusieurs raisons de favoritisme ont été invoquées : l'appartenance de classe, le régionalisme, les connaissances... mais également quand le mari est militaire, il y a plus de difficultés d'accès à la justice pour un civil par corporatisme selon une FVV de notre population d'étude.

La question de la corruption a également été mentionnée par quelques femmes.

اختفت ورقة التحليل الجيني متاع الاغتصاب من الملف وقت عطلة الحاكم وتم اطلاق سراحه

- **Non-respect de la loi 58-2017** par rapport à la possibilité du retrait de la plainte

رفعت قضية عنف ضده في افريل 1202 وقت الي كسرلي خشمي وعندما طلبني باش نرجع للدار واشترط لني تتنازل على قضية العنف وهذا الي عملته خاطرني خايفة على صغاري اللي هوما معاه».

- **La qualification juridique de l'affaire** : Parfois les chefs d'inculpation retenus ne sont pas en rapport avec la violence selon la loi 58-2017. Ainsi une affaire de violence politique contre une candidate n'a pas été considérée comme une violence spécifique selon la loi 58. Le cyber harcèlement aussi n'est pas traité selon la loi 58. Deux affaires de violence spécifique sous-tendue par un conflit autour de l'héritage ont été qualifiées d'atteinte au bien d'autrui.

تبدل العنف المادي والمعنوي على أساس قانون 85 الى قضية اعتداء على أملاك الغير

• *Les hésitations des FVV sous le poids des stéréotypes sociaux* : Beaucoup de femmes abandonnent les poursuites sous le poids des traditions et pour préserver un certain ordre moral. La situation de la femme divorcée leur fait peur.

في قضايا العنف توقف برشة مرات وما كنتش نحب نراه في الحبس على خاطر صغاري نقول في نفسي قاعدين مع بوهم خير ملي بلاش بو»

Bonnes pratiques :

- Conseil du juge pour ne pas abandonner l'affaire de pension même après reprise avec le mari (en raison du cycle de la violence),
- Accélération des démarches en raison de la maladie,
- Bon accueil de la part des juges contrairement aux autres intervenants

القاضية كانت متفهمة، معاملة إنسانية شجعتني على استكمال الإجراءات

Les services du ministère de la justice ont été évalués comme étant acceptables dans le tiers des cas et mauvais à très mauvais dans 40% des cas.

Une FVV dit : « *Je pense qu'il n'y a pas de justice qui rendent justice aux femmes, les hommes sont solidaires entre eux même quand ils ne se connaissent pas* ».

- Le Ministère des affaires sociales

En vertu de l'Art. 9 de la loi 58-2017 - Le ministère chargé des affaires sociales est appelé à assurer la formation adéquate aux différents intervenants en matière sociale, dont notamment les travailleurs sociaux, afin de leur permettre d'acquérir les outils d'intervention et de prise en charge des femmes victimes de violences.

Les structures, les établissements de prise en charge, les établissements sociaux et les associations spécialisées, conventionnés avec le ministère chargé des affaires sociales, s'engagent à intégrer la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes d'intervention sur le terrain, les programmes de formation spécifique, les plans d'intervention, les programmes de partenariat y afférents qu'il s'agisse de sensibilisation ou de détection précoce, de signalement, d'intervention ou d'accompagnement des femmes victimes des violences et des enfants qui résident avec elles.

Le guide de prise en charge des FVV du secteur social adopté en 2018/2021 reconnaît les services suivants :

Les services comprennent principalement le soutien financier, la couverture santé, les soins psychologiques, l'inclusion familiale, professionnelle et sociale, le suivi et l'accompagnement des groupes vulnérables y compris les femmes, les filles et les enfants victimes de violence, selon les ressources disponibles

En général, les interventions sociales pour les femmes victimes de violence sont informelles. Elles ne s'appuient pas sur un programme spécifique de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans notre étude, uniquement 14 femmes interviewées ont bénéficié des services sociaux. Une seule femme a eu recours aux services sociaux en premier.

Plusieurs études ont prouvé que la capacité des femmes de faire face à la violence est largement conditionnée par leur situation sociale. Dans notre étude, le statut professionnel était statistiquement associé à l'aboutissement du parcours où celles qui travaillent avaient plus de chance de faire aboutir les affaires auprès des institutions ($P = 0.021$).

La durée de la trajectoire était statistiquement corrélée aux conditions socio-économiques ($p=0,017$). Celles ayant des conditions moyennes avaient en moyenne une durée de la trajectoire de 11,33 mois comparativement à une durée moyenne de 28,5 mois pour celles ayant des CSE faibles.

Le soutien financier des FVV en l'absence d'un programme national spécifique au soutien social des FVV, l'aide octroyée est généralement intégrée dans le cadre du programme national d'aide à la famille nécessiteuse. Le montant de l'aide sociale est limité mais les bénéficiaires en parlent comme un revenu garant de leur autonomie et du coup cette aide influence beaucoup le parcours de lutte contre les violences.

Peu de femmes sont considérées comme familles nécessiteuses mais c'est surtout le chef de famille qui bénéficie officiellement de l'aide. Certaines FVV interviewées ont cherché à avoir accès à l'aide et ne l'ont pas eu. D'une manière générale, très peu de FVV se sont dirigées ou ont été orientées vers les services sociaux !

L'aide en nature assurée par l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS) a été mentionnée positivement par cinq femmes. Ces femmes ont été orientées vers l'UTSS par les services sociaux ou par le commissariat régional du MFFES. Une lettre à l'UTSS pour une aide sociale a été fournie aux bénéficiaires dans tous les cas, chose qui a réconforté les FVV qui ne se sentent pas perdues.

L'écoute et le soutien psychologique ont été assurés par la psychologue du centre de défense et d'intégration sociale dans deux situations.

La couverture sociale et l'assurance maladie : Le carnet de soin n'est pas individuel, il est au nom du chef de famille, les épouses et les mineures qui dépendent du chef de famille ont été victimes d'une privation de soins en cas de conflits et de violence.

L'évaluation des services sociaux par notre population est estimée à 78% acceptable, bien à très bien dans 20% des cas.

Le problème majeur reste que ces services sont peu sollicités alors que la plainte principale des femmes consiste dans le manque de moyen à la fois pour leur autonomie mais également pour la suivre dans le parcours de protection contre la violence.

- Le Ministère des Affaires de la Femme, Famille, Enfance et Séniors

L'article 12 de la loi 58-2017 stipule : « *Le ministère chargé des affaires de la femme assure la coordination entre les différents intervenants mentionnés aux articles de 6 à 11 de la présente loi et l'instauration de mécanismes de partenariat, d'appui et de coordination avec les organisations de la société civile concernées aux fins de suivi de la mise en œuvre de ce qui a été approuvé.* »

- *Le délégué à la protection de l'enfance : est l'intervenant du MFFES le plus évoqué dans le parcours des FVV. 14 FVV de notre échantillon ont eu recours aux services du DPE.*

Le DPE est généralement perçu comme un allié. Son intervention en faveur des enfants pour les protéger de la violence et résoudre les problèmes de garde rapportés par les femmes interviewées comme étant d'un grand soutien et participe à résoudre rapidement des situations compliquées.

Par contre dans deux situations son rôle a été largement critiqué :

La première situation est en rapport avec un mineur qui était l'auteur d'un cyber harcèlement qui a occasionné beaucoup de souffrance à la victime et qui a eu de grandes difficultés à démasquer l'auteur. Le DPE est intervenu en faveur d'un mineur aux dépens de la FVV. Il a fait pression pour l'abandon de la plainte, chose très mal vécue par la victime.

La deuxième affaire où la mère a subi une violence policière dans la rue en rapport avec les activités politiques de son mari. Les enfants étaient témoins de cette violence. Quand la mère a demandé la protection et la prise en charge psychologique des enfants, le DPE a de nouveau, adressé la mère et les enfants à la police pour une réquisition alors que l'agresseur est le chef de poste de police !

En dehors de ces deux situations, l'évaluation du service des DPE est très largement positive avec **un taux de satisfaction dans près de 70% des cas.**

- **La ligne verte** : a été mentionnée positivement par une femme. La FVV a été orientée vers une association féministe locale
- **Le commissariat régional du MFES** : le recours au commissariat régional a été mentionné positivement par les quelques FVV qui ont bénéficié de leur service. L'information et l'orientation étaient les principaux services offerts.
- **Les Instances de coordination régionale de lutte contre les violences** n'ont pas été mentionnées du tout dans le parcours des FVV de lutte contre la violence. L'absence totale de ces commissions du discours des femmes est problématique : est-ce l'absence d'information, la méconnaissance de ces structures ou cela relève-t-il des fonctions assignées à ces commissions ?

- La société civile / Associations féministes

Incontestablement, le véritable soutien des femmes victimes de violence est la société civile et en particulier les associations féministes.

L'article 12 de la loi 58-2017 a mentionné le rôle des organisations de la société civile concernée. Par contre les protocoles de prise en charge intersectoriels n'ont pas réservé à la société civile l'importance qui lui est due au vue de leur place dans la réalité dans l'accompagnement des FVV.

Dans notre étude, 26 femmes ont sollicité le soutien des associations. 3 femmes seulement ont contacté la société civile au début de leur parcours.

- **Écoute, empathie et solidarité** sont les mots clés de la relation que tissent les FVV avec les associations. Elles disent que le contact est beaucoup plus facile et chaleureux qu'avec les autres intervenants et qu'elles éprouvent un sentiment de sécurité :

الجمعية رحت معاها

سمعوني تكلمو معايا عاونتني الاخصائية النفسية ووجهتني المحامية
لقيت هنا السند القانوني، ولقيت ناس يشبهوني، نسند بعضنا ة في اللقاءات نهار الاحد، نتتعلم

Le lien tissé au sein des associations ne se limite pas aux militantes mais un lien se noue également avec les autres FVV :

رجعتلي ثيقتي في نفسي نتشجع كيف نشوف النساء الاخرين شنو عملو

Les services sur lesquels plusieurs témoignages ont insisté sont en premier lieu l'information puis l'orientation et l'accompagnement. L'aide financière a été rarement évoquée.

- **L'Information** : L'information des FVV, bien que mentionnée comme un droit élémentaire des FVV dans tous les textes et guides de prise en charge des FVV, est très fréquemment bafouée par les intervenants dans les institutions étatiques, par manque de temps, par manque de formation ou par négligence des FVV. De ce fait, l'information des FVV semble être particulièrement du ressort de la société civile. Les FVV qui ont généralement déjà rencontré plusieurs institutions ne bénéficient d'une information

adaptée à leur besoin qu'auprès de la société civile et surtout des associations spécialisées.

هي اللي قاتلي على القانون 85 وطلبت اعانة عدلية

Orientation et Accompagnement entre les secteurs et institutions : L'orientation juridique et la rencontre d'une avocate de l'association apparaît également comme un moment important du parcours des FVV. L'accompagnement auprès des institutions a été signalé comme étant décisif dans quelques cas. Les accompagnatrices associatives viennent en fait combler les lacunes de la coordination intersectorielle.

La rencontre avec les associations féministes et concernées par la VFF se fait rarement au début du parcours. Uniquement 3 femmes de notre population se sont dirigées en premier lieu à une association. Ce qui peut être préjudiciable vu l'apport que peut amener le milieu associatif dans l'information, la solidarité et l'aide à une formulation d'une demande et d'un projet clair. Une plus grande diffusion des données sur les associations disponibles est absolument nécessaire.

Le service rendu par la société civile a été évalué de bien à très bien dans près de 80% des cas.

Ce résultat doit également prendre en considération le fait que les enquêtrices bien que non impliquées directement dans l'accompagnement de ces FVV sont des militantes associatives.

- Autres intervenants

D'autres intervenants non mentionnés dans ce parcours ont été mentionnés par des FVV et seraient des intervenants positivement importants selon nos données.

Mentionnons et cette liste est non limitative :

- Le Ministère de l'éducation dont l'intervention est fondamentale quand il y a des enfants scolarisés vivants avec la FVV.
- Les autorités locales : les élus municipaux, le délégué territorial...
- La Cour des Comptes qui a été interpellée dans une affaire de mauvaise gestion et de corruption.
- Le Conseil de Prudhommes pour une affaire de renvoi abusif suite à un harcèlement sexuel.
- Un intervenant auquel on ne peut penser et qui a été cité à 3 reprises :

الكاتب العمومي

l'écrivain public et qui a aidé ces FVV à rédiger le texte de la plainte mais surtout il a fourni plusieurs informations concernant la loi 58-2017.

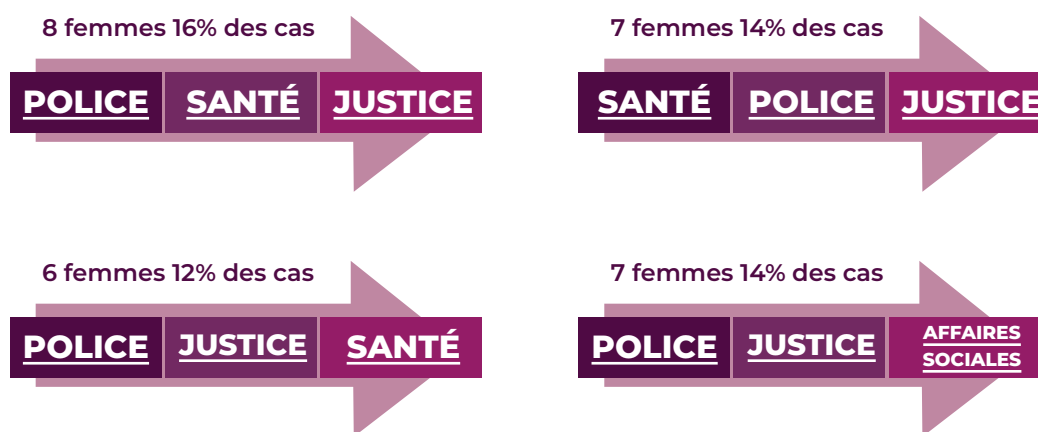
3. LE PARCOURS ENTRE LES INSTITUTIONS ET LA COORDINATION INTERSECTORIELLE

Art. 12 de la loi 58-2017 : - *Le ministère chargé des affaires de la femme assure la coordination entre les différents intervenants mentionnés aux articles de 6 à 11 de la présente loi et l'instauration de mécanismes de partenariat, d'appui et de coordination avec les organisations de la société civile concernées aux fins de suivi de la mise en œuvre de ce qui a été approuvé.*

Quelques caractéristiques des parcours des FVV

Dans notre population, les victimes avaient recours en moyenne à 4 institutions avec des extrêmes variant entre 0 et 8 (à savoir la police, les unités spécialisées, la justice, les professionnels de la santé, les affaires sociales, les délégués à la protection de l'enfance, la société civile et autres).

Les parcours types entre les institutions de prise en charge se répartissent comme suit :



La durée moyenne du parcours institutionnel est de 23,44 mois avec des extrêmes variant entre 1 et 84 mois.

Le passage d'une institution à une autre ne se fait pas selon un ordre préétabli, fréquemment les FVV ont recours aux institutions au hasard des rencontres.

Le manque d'information chez les FVV sur les différentes institutions, le parcours à suivre, la manière d'y accéder et les difficultés qu'elles risquent de rencontrer constituent un manquement crucial. L'absence d'une information exhaustive impactent beaucoup la capacité des FVV d'aller jusqu'au bout et elles s'épuisent rapidement.

Une femme victime de violence témoigne : « *N'ayant aucune idée sur la loi, la FVV s'adresse aux institutions au hasard et sans ordre* ».

كل شيء وحدي حتى حد لا فسرلي، تمرمدت تعذبت

Mme A, a contacté un poste de police puis 2 unités spécialisées, est revenue à 8 reprises sans succès, l'affaire n'est pas arrivée à la justice après 4- 5 mois.

Plusieurs facteurs entravent un passage fluide entre les différents intervenants :

- La lenteur des démarches administratives ;
- La transmission des documents d'une administration à une autre (de la police à la cour, de l'hôpital

à la justice..) prend énormément de temps et parfois les documents se perdent en cours de route la FVV doit tout faire toute seule ;

- Les FVV sont très souvent orientées vers une autre structure sans aucun document à la main.

Les FVV confrontent plusieurs types d'obstacles et s'épuisent :

- Elles ont besoin d'argent.
- Elles ont besoin d'être accompagnées (la famille qui s'en charge généralement, parfois ce sont les associations).
- Elles font face à l'absentéisme quand elles travaillent.
- La garde des enfants devient problématique.
- Les stéréotypes sociaux qui limitent la présence des FVV dans ce genre d'institution (police et palais de justice).

Deux femmes ont signalé le non-respect de la confidentialité au cours du passage d'une institution à une autre. (Des membres de la famille des agresseurs, professionnels d'autres institutions, ont pu avoir des détails des plaintes !)

Un autre élément à souligner : les intervenants ont souvent recours à leurs contacts personnels pour appuyer la demande auprès de l'institution sollicitée.

La coordination intersectorielle

Les mécanismes institutionnels de la coordination intersectorielle sont peu documentés ou quasi inexistants dans notre étude. La coordination intersectorielle, comme cela a été signalé par d'autres études est la grande lacune dans le parcours de lutte contre la violence.

La convention et les protocoles de prise en charge intersectorielle des FVV signés par le chef du gouvernement et les cinq ministres prévoyait déjà des instances de coordination et de suivi de l'application de la loi 58 et qui sont l'Observatoire national de lutte contre les violences à l'égard des femmes et les commissions régionales intersectorielles de lutte contre la violence. Des outils de coordination intersectorielle sont également prévus dans la convention et les protocoles intersectoriels de prise en charge des FVV telles qu'une commission de suivi des situations et des fiches d'orientation.

En pratique, il y a le secteur de la sécurité qui dispose d'un outil de coordination avec les services de la santé et qui est la réquisition²³. En effet, la police et la garde nationale ont la possibilité de rédiger une réquisition des services de la santé pour examiner la victime et fournir un CMI. Généralement, la réquisition est demandée quand il y a une violence physique ou sexuelle et où l'intervention des professionnels de la santé est urgente pour le constat de la violence et les soins. L'obtention d'une réquisition facilite le parcours entre la police et l'hôpital, elle garantit la gratuité de la prise en charge immédiate et elle rassure les victimes qui partent du poste de police avec un document dont le destinataire est clairement identifiable pour elles.

La pratique de la réquisition est par contre très rare quand il s'agit d'une violence verbale ou psychologique ou encore économique. L'impact psychologique, à moins d'être sévère et à expression dramatique donne rarement lieu à l'obtention d'une réquisition.

Dans notre population, près du quart des femmes interviewées ont bénéficié d'une réquisition et/ou d'un CMI en retour.

D'une manière globale, près de la moitié des femmes ont signalé que les intervenants ont cherché à les aider. A côté des réquisitions, le reste des cas sont des contacts informels.

²³ Le terme Réquisition est défini par les dictionnaires Le Robert comme opération par laquelle l'administration exige une prestation d'activité ou la fourniture d'un bien.

Fréquemment, les FVV ont recours à des solutions individuelles, à des connaissances pour combler ce manque. Une femme interviewée déclare : « *La coordination entre la police et le tribunal a été assurée par mes deux cousins dont l'un est juge et l'autre est avocat.* »

L'accompagnement entre les institutions était familial pour 64% des femmes alors que les OSC venaient en second dans la moitié des cas et secondent fréquemment la famille.

Il ressort que les familles se solidarisent plus et accompagnent plus les femmes quand elles ne travaillent pas. Ce qui semble prévisible : les femmes non autonomes économiquement ont plus besoin d'assistance. Les institutions reproduisent le même fonctionnement avec un accompagnement intersectoriel presque absent pour celles qui travaillent.

Ce résultat évoque le fait que la coordination intersectorielle est perçue par plusieurs intervenants comme étant réservée aux femmes non autonomes et oublie que la violence a un impact psychologique caractérisé par l'inertie, l'hébétéude et la perte de l'élan vital sans parler de l'anxiété et de la peur face à l'agresseur et la société.

D'une manière générale, le vécu du passage entre les différentes institutions était qualifié par notre population de difficile à très difficile dans plus de la moitié des cas.

L'aboutissement du parcours : Quelle réponse à la violence ?

En parlant de l'aboutissement du parcours deux remarques s'imposent :

- L'aboutissement du parcours est évalué au moment de l'enquête : le parcours peut continuer ultérieurement.
- L'aboutissement fait référence à la protection contre la violence : est-ce que la violence continue ou pas, est ce qu'il y a eu reconnaissance du préjudice, la FVV a-t-elle eu droit à une réparation ?
- L'aboutissement du parcours n'évalue point la qualité de vie ou l'autonomie des FVV après leur combat contre la violence mais uniquement l'arrêt de la violence.

Il ressort de notre étude que la relation actuelle de la victime avec son agresseur était rompue pour 30 FVV avec cessation de la violence, alors que la violence continuait au moment de la réalisation de l'enquête pour 18 femmes. Pour 2 FVV aucune démarche institutionnelle n'a été entreprise avec normalisation de la violence.

18 femmes ont arrêté à un certain moment les procédures de suivi à l'encontre de leur agresseur principalement en raison :

- D'une pression familiale et sociale en premier lieu
- En rapport avec les procédures et/ou les institutions judiciaires
- Il est à noter que plus du tiers des femmes ont rapporté avoir subi une forme de pression par la police et /ou la justice pour renoncer aux poursuites.

« *حببت نوقف وقت ما لقيت حتى حل، كيف تقوم بالاجراءات الكل وتمشي وما تلقى حتى حل وما يعملولي حتى شيء لواه نكمل* »

- **Cycle de la violence et répétition** : L'emprise de l'agresseur et le désir de le voir changer alimente le comportement des FVV de la part du partenaire intime.

ساعت نقول ذنبي ذنب المشرع طنب المنظومة الصحية علاش المشرع يسقط حقي كيف اني خفت علاش

الفرملية ما علمتنيش اني خفت وهو ما أمور عائلية كان فما *plate-forme*

محطمة كيفاش باش نشكي وليت كيف ما قلتي هو رهينة في تركينة

Pour les 4 parcours les plus fréquents dans notre échantillon (à savoir santé/police/justice, police/santé/justice, police/justice/affaires sociales, police/justice/santé), nous avons cherché les facteurs influençant. A titre d'exemple, une réponse qualifiée de favorable de la part des professionnels de santé était statistiquement associée à ceux ayant entamé leur trajectoire par le recours en premier lieu à l'institution sanitaire ($p=0,048$). En revanche, une réponse qualifiée de non favorable de la part de la police était statistiquement associée au recours à la police en premier pour ceux ayant suivi la trajectoire "police/justice/affaires sociales ($p=0,033$).

La présence d'une intervention par d'autres institutions que celles habituellement sollicitées (police, justice, professionnelle de la santé, affaires sociales) par contre, influençait l'aboutissement du parcours entamé (procédure en cours $p=0,035$; évolution favorable $p=0,048$) (autres institutions : les délégations régionales des femmes, le maire, la municipalité, le prud'homme ...)

Le statut professionnel est statistiquement associé à l'aboutissement du parcours où celles qui travaillent ont plus de chance de faire aboutir les affaires auprès des institutions ($P = 0.021$).

Ce résultat, bien que prévisible, est très important. En effet, si toutes les femmes indépendamment de leur niveau d'éducation, de leur couche sociale ou de leur statut civil peuvent être exposées à la violence, leur capacité à faire face à la violence et poursuivre un parcours judiciaire et de réhabilitation est beaucoup plus facile quand elles ont l'information, le temps et l'argent !

Les femmes ont signalé des manquements le long de leur parcours principalement en rapport avec les défaillances de l'application des lois en vigueur (22%), l'absence d'un soutien financier et social lui permettant de s'engager et d'aboutir à des résultats satisfaisants (18%) ainsi que le manque d'orientation et d'accompagnement (14%), la qualité d'écoute et de réception lors du recours aux différentes institutions (6%).

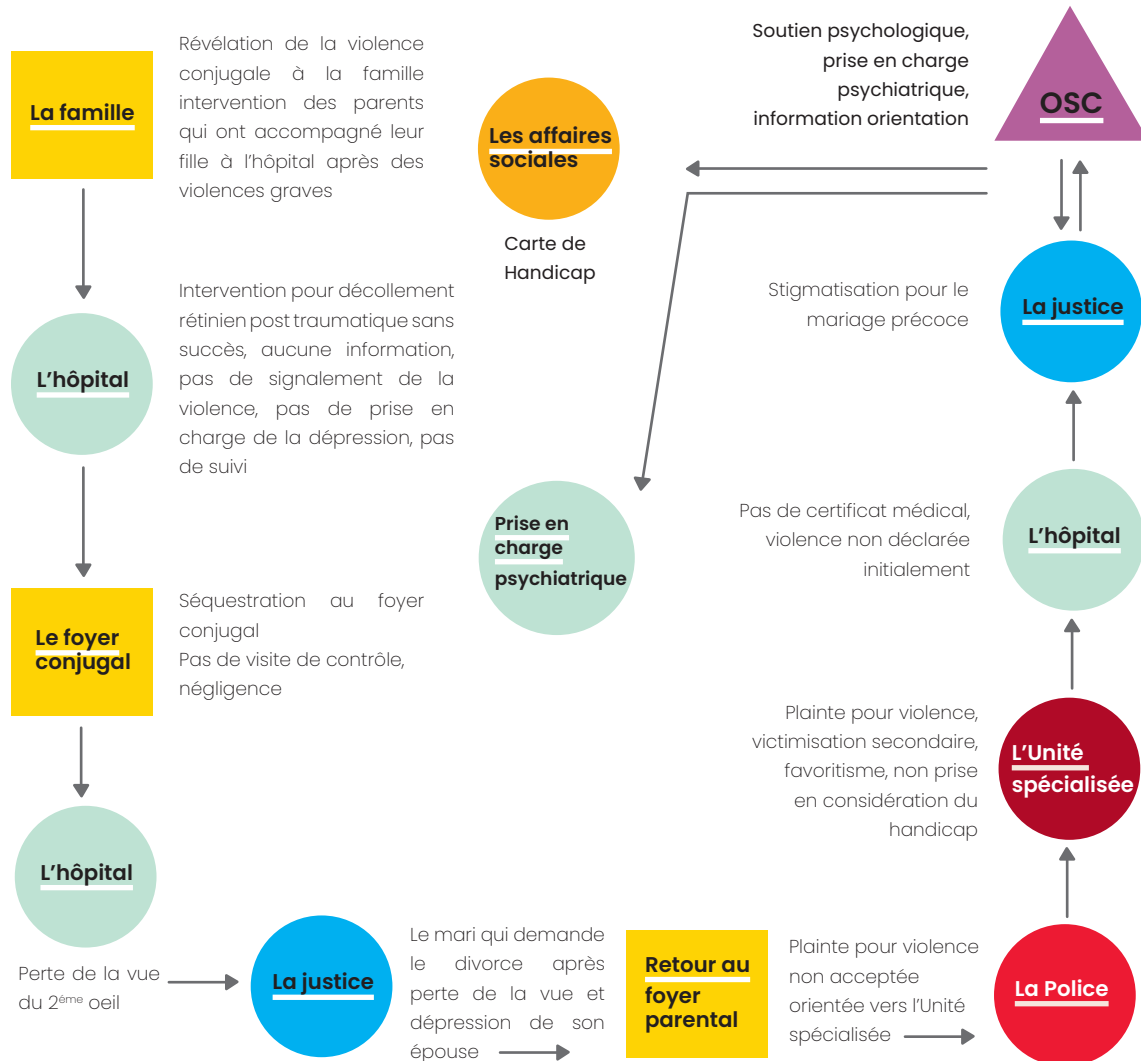
Concernant les points à améliorer, les femmes ont proposé une meilleure sensibilisation de la population générale ainsi que les institutions sollicitées autour de la VFF et des mesures pour son élimination (30%), une action contre la corruption et le corporatisme (22%), une meilleure coordination entre les différentes institutions (10%) ainsi qu'une aide financière et sociale lors de ce parcours (10%). De même 10% des femmes ont défendu une action législative plus ferme (application de la loi, meilleure vulgarisation et sensibilisation portant sur les lois protégeant les femmes victimes de violences).

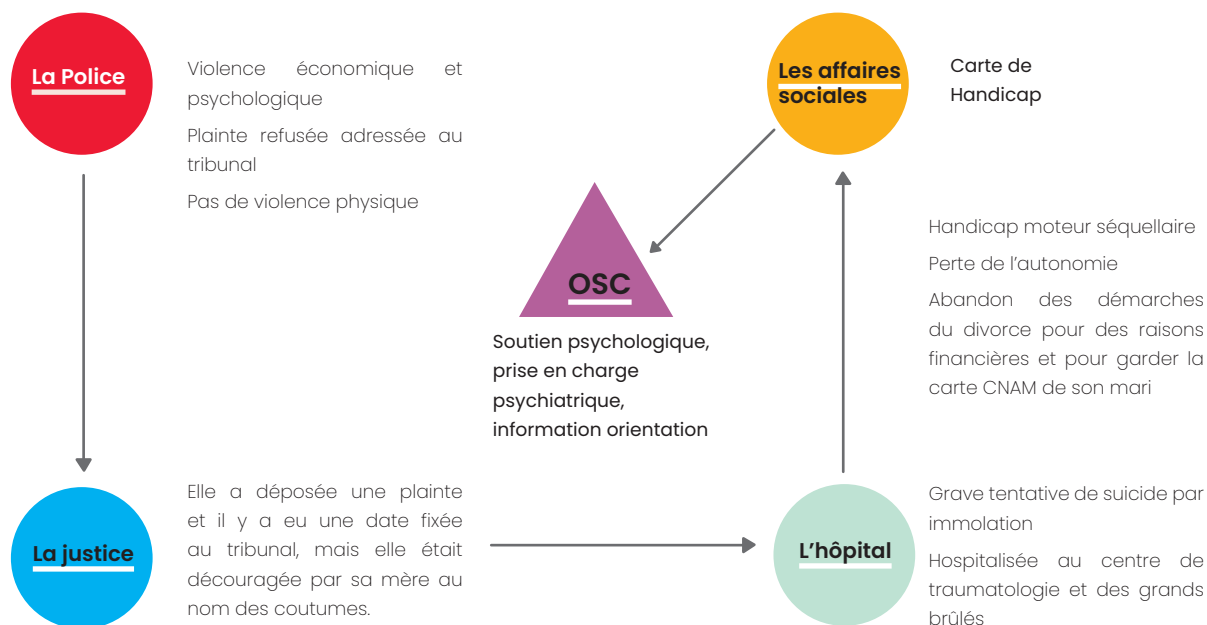
Lors de l'évaluation subjective de ce parcours, sur une échelle de 0 à 10 avec 0 étant la note la moins bonne, la moyenne de la note accordée était au-dessous de la moyenne avec une note de 4,4.

Exemples de parcours

Afin d'étayer nos propos nous avons choisi les deux parcours suivants :

Situation 1



Situation 2Commentaires

Les deux situations rapportent des violences graves de la part du partenaire, dans le premier cas la violence a eu pour conséquence une cécité bilatérale. Dans le deuxième cas, c'est la tentative de suicide réactionnelle à la violence psychologique et morale qui a entraîné une impotence fonctionnelle.

Le premier parcours extrêmement difficile n'a octroyé aucune protection à la FVV. Certes, la victime n'est plus exposée à la violence mais c'est suite à un divorce préjudice à la demande du mari qui ne veut plus vivre avec une femme aveugle et dépressive !

Le deuxième cas, le parcours a été caractérisé dans un premier temps par une sous-estimation de la violence psychologique puis la justice a répondu favorablement mais la famille a mal évalué l'impact psychologique, l'hôpital a très bien joué son rôle après la tentative de suicide !

Les deux femmes victimes de violence se retrouvent vivantes avec un handicap.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Il ressort de notre étude que les parcours des FVV de lutte contre la violence est semé d'embûches et les exposent souvent à une victimisation secondaire.

La biographie et les conditions de vie des FVV de notre population d'étude sont marquées par un lourd fardeau d'adversité dont il faudra tenir compte dans le processus de prise en charge.

Les obstacles que rencontrent les FVV et qui ressortent de notre étude sont les suivantes :

- Le premier obstacle est l'application du texte. Les dispositions de la loi n° 58 ne sont pas toujours respectées. Les différents secteurs sont touchés par les mêmes difficultés et résistances en particulier la police et la justice.
- Le manque de moyens mis à la disposition des intervenants dans toutes les régions bien que à des degrés variables.
- Les stéréotypes discriminatoires et les résistances culturelles à la lutte contre la VFF sont largement répandus chez les familles, chez les intervenants mais également auprès des FVV elles-mêmes. Des spécificités régionales sont à relever dans ce cadre telle que la prédominance des facteurs d'appartenance familiale et clanique.
- La corruption et le trafic d'influence ont également été relevés dans plusieurs secteurs par les FVV.
- La faiblesse de la coordination intersectorielle entre les différentes institutions et avec la société civile.
- Plusieurs obstacles sont inhérents aux conditions des FVV : pauvreté, manque d'autonomie, dépendance économique, dépression ...

Nous tenons compte du fait que ce travail de terrain a été conduit en période Covid/post COVID et que le parcours des FVV a été impacté par le dysfonctionnement institutionnel en rapport avec la prise en charge du COVID.

Recommandations

1. Promouvoir les actions de prévention de la violence : La lutte contre la violence faite aux femmes passe par le changement des mentalités, des comportements et des pratiques basés sur la discrimination contre les femmes. Ainsi, il faut remonter aux sources de la violence qui sont les rapports inégaux entre les hommes et les femmes et éliminer toute juridiction inégalitaire avec :

- Éliminer la discrimination dans la famille et réviser le code du statut personnel sur la base de l'égalité en droits et en responsabilités pour les deux parents,
 - Diffuser la culture de l'égalité, de la non-discrimination et de la non-violence,
 - Informer les femmes et les activistes que les violences subies par les femmes constituent une violation des droits humains et une atteinte à la dignité humaine
 - Agir sur la violence intrafamiliale et sur la violence contre les enfants,
 - Prendre des mesures pour aider les familles vivantes dans la pauvreté et apporter l'aide aux nécessiteux,
 - Limiter l'abandon scolaire et réintégrer les filles ayant déjà abandonné les bancs de l'école,
- Intensifier les campagnes de sensibilisation périodiques autour de la VFF et ses conséquences et de la loi 58-2017 en mobilisant les moyens les plus efficaces, à commencer par les médias audiovisuels,
- Diffuser la culture juridique aussi bien chez les catégories touchées par la violence que dans tous les milieux sociaux afin de favoriser la prise de conscience sur la gravité de la VFF et du devoir de solidarité avec les femmes et les enfants par l'ensemble de la société,

- Impulser les courants de solidarité avec les FVV afin de renforcer leur capacité de résistance et de résilience.

Ces mesures ont un impact sur la survenue de la violence mais également sur la capacité de des FVV à y faire face.

2. Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation autour de la VFF et en particulier autour de la loi n°58 :

- Diffuser la culture juridique parmi la population et les femmes en particulier, afin de faire connaître les droits et les procédures nécessaires pour obtenir une protection contre toutes les formes de violence commises à leur encontre grâce aux recours aux services de la police et de la justice,
- Accorder une place particulière à la communication avec les familles, qui forment le premier cercle de soutien des victimes : une famille est plus à même d'aider ses filles si elle dispose des informations adéquates. L'information sur les droits juridiques et humains et sur les services disponibles est essentielle à ce niveau,
- Multiplier les campagnes de publicité et les émissions télévisées afin d'informer les téléspectateurs sur les services et les institutions voués à la protection des femmes et des enfants victimes de violences

3. Accorder une importance primordiale au premier moment du parcours de lutte contre la violence :

En début de parcours, le projet de la FVV pour faire face à la violence est souvent très peu élaboré en raison du manque d'information et de son état psychologique. Etant donné l'importance de ce moment, il faudrait :

- Informer et aider les FVV à l'élaboration d'un projet clair de lutte contre la violence de la part de la FVV,
- Diffuser une culture d'empathie avec les victimes et faire connaître les conséquences de la violence auprès de la population générale à travers les médias,
- Former les intervenants à mieux connaître les conséquences de la violence et leur impact sur leur qualité de vie des FVV,
- Impliquer la société civile qui est la mieux outillée pour l'accompagnement des FVV.

4. Améliorer la qualité des services rendus par les institutions : disponibilité, accessibilité et qualité.

- Consolider la formation de tous les intervenants dans la lutte contre les VFF (santé, police, justice, affaires sociales ...), en adoptant des programmes de sensibilisation afin d'éliminer les stéréotypes sexistes et des formations en rapport avec le service attendu.
- Fournir des ressources humaines et logistiques, en favorisant la composante féminine, en particulier dans les régions de l'intérieur du pays.
- Appliquer l'article 13 de la loi, en particulier en ce qui concerne l'aide judiciaire, avec des informations publiques à son sujet, pour en faciliter l'accès.
- Accorder aux femmes victimes de violence un certificat médical initial dans tous les hôpitaux automatiquement et accélérer l'obtention des résultats des expertises.
- Adopter les tests et examens psychologiques et les prendre en compte comme moyen de preuve des violences.
- Poursuivre la formation continue des juges de la famille et du ministère public en vue de l'application des dispositions de la loi n°58 et les modalités de prononcer et de mettre en œuvre les décisions de protection.

- Faire en sorte que les juges de la famille soient en mesure de mettre en œuvre les décisions de protection.
- Poursuivre les agents de police et les autres agents de différents corps qui refusent ou tergiversent dans le secours des victimes de violences et le dépôt de leurs plaintes. Il importe, à ce niveau d'appliquer l'article 25 de la loi n°58 aux agents des unités spécialisées qui enfreignent la loi par mauvaise volonté.
- Lutter contre la corruption et le trafic d'influence et adopter des mesures qui protègent les victimes contre ce genre de pratique et lutter contre l'impunité des agents qui commettent ce genre de pratique.
- Créer une caisse nationale pour l'indemnisation des femmes victimes de violence et pour les aider à faire face aux besoins de la procédure de lutte et à l'impact économique de la violence

5. Renforcer le rôle de la société civile :

- Assurer le soutien matériel et logistique aux centres d'écoute et d'orientation et aux organisations de la société civile partenaires afin d'améliorer la qualité des services au profit des femmes victimes de violences.
- Reconnaître les différentes formes d'expressions organisationnelles de la société civile
- L'inclure dans le parcours de prise en charge d'une manière plus systématique sans se décharger du rôle qui incombe à chaque institution,

6. Mettre en place et Améliorer les mécanismes de coordination intersectorielle :

- Diffuser et mettre à jour les protocoles sectoriels et la convention multisectorielle adoptés dans les secteurs concernés, auprès de tous les intervenants à travers tout le territoire.
- Donner à ces textes une teneur juridique pour les rendre obligatoires et respectés par tous les intervenants.
- Mettre à la disposition des intervenants des outils d'orientation et des outils de communication.
- Renforcer le travail intersectoriel et améliorer la coordination entre les différents intervenants (polices, juges, corps médical...).
- Mieux définir le rôle des commissions régionales intersectorielles de lutte contre la violence.
- Opter pour une formation permanente et conjointe fédérant les efforts de toutes les parties concernées sur la base de guides élaborés, et régulièrement actualisés, par des experts et approuvés par les secteurs concernés.
- Mettre en place une plateforme d'échange entre les différents secteurs en garantissant le respect des données personnelles.
- Agir sur le favoritisme et la corruption par la mise en place de mécanismes/outils de coordination garantissant une certaine traçabilité et redevabilité.

7. Renforcer le rôle de l'Observatoire national de lutte contre la violence faite aux femmes

- Mettre en place les outils d'évaluation de la prise en charge des FVV.
- Fournir des données épidémiologiques nécessaires à une meilleure connaissance de la situation de la VFF dans le pays et de l'état de la prise en charge proposée telle qu'une nouvelle enquête nationale permettant d'évaluer au plus près l'ampleur de la violence faite aux femmes et ne pas se contenter des statistiques basées sur les seuls cas déclarés.
- Se tenir au courant des expériences les plus récentes et les plus innovantes en matière d'accompagnement des FVV et de prévention de la VFF.

BIBLIOGRAPHIE

- Association tunisienne des femmes démocrates. L'accès à la justice des FVV : entraves et défis. 2021
<https://atfd-tunisie.org/wp-content/uploads/2021/06/lacces-a-la-justice.pdf>
- H. Ben Romdhane. Enquête qualitative sur les services de prise en charge des FVV auprès des prestataires des services et usagers (Grand Tunis) CREDIF 2017
<https://tunisia.unfpa.org/fr/publications/enqu%C3%AAte-qualitative-sur-les-services-de-prise-en-charge-des-femmes-victimes-de>
- Dorra Mahfoudh Draoui et F.F. Ebert. Le cyber harcèlement sexuel. Recherche sur une nouvelle forme de violence basée sur le genre. (2021)
<http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/18723.pdf>
- Mustapha Klibi et Hayet Ouertani. Etude sur les déterminants des violences conjugales.2022
- L'Observatoire National pour la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes, avec l'appui technique et financier du Fonds des Nations Unies pour la Population - Tunisie (UNFPA)
- Séguin M, Beauchamp G and Notredame C-É (2021) Adversity Over the Life Course : A Comparison Between Women and Men Who Died by Suicide. *Front. Psychiatry* 12:682637. doi:10.3389/fpsy.2021.682637
- Damant, D., Bélanger, J. & Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire. *Criminologie*, 33(1), 73-95.
<https://doi.org/10.7202/004716ar>
- Damant, D., Roy V, and all. Trajectoires de violences subies et agies de femmes québécoises : pistes pour l'intervention.
https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/ri_150_2019.2_damant_roy_tudeau_cousineau_ledorze_vu.pdf
- Recherche action jeunes femmes victimes de violence : situations et parcours des jeunes femmes de 18 à 25 ans victimes de violence en Ile de France.
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rechercheaction-jeunesfemmesvictimesviolences-web.pdf>
- Frédéric Ouellet. Les trajectoires de femmes victimes de violences conjugales : l'accès au terrain, les différents profils des participantes et les différentes formes de violence. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/23347>
- Érika Lavoie. Les trajectoires de violence chez les femmes vivant avec un trouble de la personnalité limite. Mémoire présenté à l'Université du Québec à Chicoutimi en vue de l'obtention du grade de Maître ès arts (M.A) en travail social (3763). <https://constellation.uqac.ca/7423/>
- Mafioletti TM, Peres AM, Larocca LM, Fontoura MP. Violence against women: historical trajectory of a care program (Curitiba - 1997-2014). *Rev Bras Enferm* [Internet]. 2018; 71(6):2907-15.
DOI : <http://dx.doi.org/10.1590/0034-7167-2017-0583>
- Marie-Laure Déroff. Parcours de femmes victimes de violences conjugales. [Rapport de recherche] Université de Bretagne Occidentale. 2015.
- Oxfam. Lignes directrices en matière d'éthique et de sécurité pour la recherche et l'évaluation des programmes de lutte contre la VFFF/VBG.

- Oxfam : Note d'orientation : dix recommandations pour changer les attitudes, normes et comportements nuisibles et mettre fin à la VFFF/VBG.
- ONFP. Rapport enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie ONFP –AECID .2010.
<http://www.observaction.info/wp-content/uploads/2015/01/Enqu%C3%AAtre-Nationale-Violence-envers-les-femmes-Tunisie-2010.pdf>
- WHO. Researching Violence against Women. A PRACTICAL GUIDE FOR RESEARCHERS AND ACTIVISTS
<https://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9241546476/en/>

ANNEXES

La fiche de consentement

Consentement d'usage et de récolte des données الموافقة على استخدام وجمع البيانات

الهدف من هذه المقابلة هو تتبع وتوثيق مسارات النساء ضحايا العنف من خلال تجاربهن الخاصة.

والهدف من البحث هو تحليل المسارات التي تم جمعها وتحليلها لاقتراح توصيات قادرة على تحسين آليات التنسيق بين مختلف القطاعات المعنية برعاية النساء ضحايا العنف.

L'objectif de cet entretien est de tracer et de documenter les trajectoires des femmes victimes de violences à travers leurs propres vécus.

Et l'objectif de la recherche est d'analyser les trajectoires recueillies et de les analyser pour proposer des recommandations capables d'améliorer les mécanismes de coordination entre les différents secteurs impliqués dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

أفوض أيضًا المنظمات: **LET** و **LTDH** و **ATFD** و **Oxfam** لاستخدام البيانات التي أقدمها لهم مع احترام وضمآن سرية المعطيات.
أقر بأنني قد أبلغت على النحو الواجب بمحتوى هذا المستند.

J'autorise également les organismes : LET, LTDH, ATFD et Oxfam à utiliser les données que je leur communique en respectant et en garantissant la confidentialité des données.
Je certifie avoir été dûment informé du contenu de ce document.

..... الاسم واللقب أو رقم الملف نسب.....

..... وقعت في
..... التوقيع.....



Guide de l'entretien

Première partie

1. Données sociodémographiques

	عدد الملف Numéro du dossier
	تاريخ الميلاد / العمر Age / date de naissance
عزباء <input type="checkbox"/> مخطوبة <input type="checkbox"/> متزوجة <input type="checkbox"/> مطلقة <input type="checkbox"/> أرملة <input type="checkbox"/> في علاقة حرة <input type="checkbox"/> أخرى..... célibataire <input type="checkbox"/> fiancée <input type="checkbox"/> mariée <input type="checkbox"/> divorcée <input type="checkbox"/> veuve <input type="checkbox"/> relation libre <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>	الحالة المدنية: Etat civil
	الهوية الجندرية Identité de genre
_____	مدة العلاقة: Durée de la relation
0 - 1 - 2 - 3 - 4 - 5,	عدد الأطفال (ضع علامة على الرقم المناسب) Nombre d'enfants
لم تدرس <input type="checkbox"/> مدرسة أساسية <input type="checkbox"/> ثانوية <input type="checkbox"/> تكوين مهني جامعي <input type="checkbox"/> Non scolarisée <input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> universitaire <input type="checkbox"/> formation professionnelle <input type="checkbox"/>	مستوى التعليم: Niveau scolaire
معينة منزلية <input type="checkbox"/> عاملة <input type="checkbox"/> إطار <input type="checkbox"/> طالبة <input type="checkbox"/> متقاعدة <input type="checkbox"/> عاطلة عن العمل <input type="checkbox"/> عمل مستقل بالمنزل <input type="checkbox"/> أعمال حرة <input type="checkbox"/> في المنزل <input type="checkbox"/> أخرى..... Travailleuse à domicile <input type="checkbox"/> ouvrière <input type="checkbox"/> cadre <input type="checkbox"/> étudiante <input type="checkbox"/> retraitee <input type="checkbox"/> chômeuse <input type="checkbox"/> travail indépendant à domicile <input type="checkbox"/> travail libéral <input type="checkbox"/> au foyer <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>	المهنة Profession
راتب شخصي <input type="checkbox"/> راتب الزوج <input type="checkbox"/> الأب <input type="checkbox"/> مساعدة من العائلة <input type="checkbox"/> منحة تقاعد <input type="checkbox"/> منحة اجتماعية <input type="checkbox"/> ارث <input type="checkbox"/> أخرى..... Salaire personnel <input type="checkbox"/> salaire du mari <input type="checkbox"/> le père <input type="checkbox"/> aide familiale <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> pension retraite <input type="checkbox"/> pension sociale <input type="checkbox"/> rentier <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>	مصدر الدخل Origine des entrées d'argent
حامل <input type="checkbox"/> مرض مزمن <input type="checkbox"/> ذات إعاقة <input type="checkbox"/> أم عزباء <input type="checkbox"/> مهاجرة <input type="checkbox"/> لا شيء يذكر <input type="checkbox"/> أخرى..... Enceinte <input type="checkbox"/> maladie longue durée <input type="checkbox"/> , Handicapée <input type="checkbox"/> mère célibataire <input type="checkbox"/> migrante <input type="checkbox"/> rien à signaler <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>	وضعية الهشاشة Etat de vulnérabilité

2. Données biographiques de la FVV

Histoire familiale, parents vivants ou décédés, fratrie, lien avec la famille, lieu de résidence, déménagement, ruptures, deuil

خلينا نتعرفو عليك .. احكيلي على عائلتك

Soutien familial, amical et social, éloignée de sa famille, isolée ou bien entourée, situation de conflits, avec qui, insécurité, précarité

عندك صعوبات عندك ناس تعاونك

Scolarité, formation professionnelle, travail, épanouissement, conflit, précarité.

شعاملة في قرابتك في خدمتك

3. Données concernant la violence subie : type de violence, gravité, fréquence, début, conséquence sur la santé physique, psychologique et sociale

احكيلنا على العنف اللي تعرضتله

4. Données concernant l'auteur des violences ; le mari, le partenaire intime, un membre de la famille, un collègue, un inconnu, un agent de l'état, un professionnel...

Quelle relation a-t-elle avec lui maintenant ?

شنيا علاقتك بالمعتدي عليك توا

Synthèses des données sur la violence

Auteur de la violence	Type de violence	Espace de la violence	Fréquence de la violence	Durée de la violence
	physique	Espace privé	Tous les jours	En mois
	psychologique		1à3 fois par semaine	
	sexuelle		1 fois par semaine	
	économique	Espace public	1 fois par mois et plus	En année
	Politique			

5. Avant d'entamer les procédures aviez-vous une idée précise de la démarche à adopter ? laquelle ? avez-vous bénéficié d'une aide pour l'élaborer ? si oui qui ?

قبل ما تبدا الإجراءات كانش عندك فكرة واضحة على شنوة تحب تعمل؟

6. Avez-vous une idée sur la loi 58-2017 relative à l'élimination de la violence contre les femmes ?

عندكش فكرة على القانون 2017-58 اللي يحمي النساء من العنف؟

Deuxième partie : Parcours de lutte contre la violence :

1. Révélation de la violence : qui, quand, quelle réaction, ressenti par rapport à la réaction

مع شكون حكيت اول مرة على العنف اللي تعرضتله و شنية كانت ردة فعله ؟

2. Quelles sont les institutions que vous avez déjà contactées

شنية المؤسسات اللي مشيتلهم ؟

	oui	Non
La police,		
Si oui s'agit-il d'une unité spécialisée ?		
La justice		
Les professionnels de santé		
Les affaires sociales		
Le délégué à la protection de l'enfance		
Association / SC		
Autres structures		

3. Est-ce que vous pouvez nous dire par quelle institution vous avez commencé et ainsi de suite :

تنجمش تفلننا لشكون مشيت بالاول بالاول حسب التساسل الزمني؟

I. -----

II. -----

III. -----

IV. -----

V. -----

VI. -----

4. Comment est-ce que vous évaluez la qualité de la réponse /du service dans ces institutions ?

كيفاش تقيم اداءها المؤسسات هذه؟

	Très mauvaise	mauvaise	Acceptable	Bien	Très bien
La famille					
Les amis					
La police					
La justice					
La santé					
Le DPE					
Les affaires sociales					
La société civile					
Autres intervenants					

5. Pouvez-vous nous parler plus amplement de chaque institution

تجشمي تحكيلنا كيفاش كان استقبالهم ليكة كيفاش كانت خدماتهم ة وانت كيفاش حسيت روحك؟

Réaction de la famille, des amis, des collègues, des voisins et autres

Les professionnels de la santé ?

La police, les unités spécialisées ? Accès, écoute, réponses, vécu de la FVV

La justice, accès, réponses, vécu

Les services sociaux

La société civile : les associations : accès, écoute, réponse, aide matérielle, accompagnement, vécu

Accompagnement intersectoriel

Comment est-ce qu'on vous a adressé vers une autre institution : une personne vous a accompagné, on vous a donné un document, un coup de fil, un email, ? autre ? aucun ?

	oui	Non	Quel type ?
La famille, les amis			
La société civile			
La justice			
Les professionnels de santé			
Les affaires sociales			
Le délégué à la protection de l'enfance			
Autres structures			

6. Comment est-ce que vous avez vécu le passage entre les institutions racontez-nous ?

كيفاش عشت المرور من مؤسسة لمؤسسة؟ احكيلنا

7. Avis de la FVV par rapport à ce circuit de prise en charge :

Évaluation sur 10

من واحد لعشرة قداش العدد الي تعطيه للعناية اللي لقيتها في مقاومتك للعنف؟

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Troisième partie :

Observations de l'enquêtrice

Schéma de la trajectoire de lutte contre la violence



CNAV

COALITION NATIONALE ASSOCIATIVE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
التحالف الوطني الجمعياتي لمناهضة العنف ضد النساء

